

138LMO12/2

(1938-39, 1971)

D 11510/1

Organisation des voyages officiels

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

D 11510 / 1

BUREAU	CLASSEMENT	ARCHIVES X
	X	1938-1939

Organisation des voyages officiels

SOUS-DOSSIERS

Archives

1151011

Annex 1938
1939

11510 14/2.39

Monsieur le Directeur Général

C'est M. Chevalier qui est
désigné par M. Cambournac
pour prendre la suite de
M. Renaud, concernant les
voyages de hautes personnalités.
Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute

confiance

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
14 FÉV. 1939	
11510 / 11	N°

n°

**COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

14 Février 39

D 11510/1

Mon Cher RENAULT,

DIRECTION GENERALE	
15 FEV. 1939	
Objet	Fiscale N°
D 11510 / 1	10

M. LENOIR m'a rendu compte de votre démarche et j'ai pris connaissance du petit dossier que vous lui avez remis à mon intention.

Vous avez tout à fait raison de dire qu'une exacte liaison entre les divers Départements et Services intéressés aux voyages des hautes personnalités est nécessaire. C'est grâce à elle d'ailleurs que les déplacements de cette nature, assez nombreux au cours de l'année 1938, ont pu être réalisés de façon satisfaisante.

Mais je crois que la S.N.C.F. a tout

Monsieur E. RENAULT,
 Inspecteur Principal Honoraire
 de la S.N.C.F.
 3, rue des Saints-Pères - PARIS -

EMR

COPIE
A L.

intéressé à confier la charge de cette
liaison à ses fonctionnaires en exercice
et que toute autre formule présenterait des
inconvenients certains tant au point de vue
pratique qu'au point de vue principe.

Je retiens en tout cas de votre dé-
marche votre désir de conserver un terrain
d'activité, et j'en prends note avec le
désir de vous aider à le trouver.

Agréer, je vous prie, mon Cher RENAULT,
l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Signé : LE BESNERAIS

Le 10/11/50
D. H. B. - 10/11/50

PARIS, le 11 février 1939.

Monsieur le Directeur Général,

DIRECTION GÉNÉRALE	
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL	
OBJET :	PROCES-VERB.
D 11510 / 1	9

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le projet que j'ai conçu ; s'il pouvait être réalisé, je serais heureux d'être désigné pour tenir le rôle d'agent de liaison auquel il fait allusion.

M. PERRIER, Contrôleur général de la Sûreté Nationale, chargé des voyages officiels, m'a donné un avis tout à fait favorable. M. LAUZÉ, Chef du Protocole, s'y rallierait volontiers mais, comme M. PERRIER, il ne veut, pour des raisons budgétaires, prendre l'initiative d'en demander la réalisation.

Si la S.N.C.F. et la Cie des WAGONS-LITS estiment tirer quelque avantage de la proposition, une entente avec l'Elysée, les Affaires Etrangères et le Ministère de l'Intérieur (Sûreté Nationale) leur permettrait peut-être de résoudre les difficultés budgétaires.

J'ai eu l'occasion de parler de ce projet à M. CAMBOURNAC et à M. GETTEN. Ces Messieurs m'ont laissé entendre qu'il leur paraissait intéressant et justifié.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Signé : E. RENAULT,
Inspecteur principal du Mouvement de la S.N.C.F.
en retraite,
3, rue des Saints-Pères, PARIS

NOTE

L'annonce, la préparation et l'organisation d'un voyage de personnalités intéressent la Présidence de la République (voyages du Président), le Protocole (voyages des Chefs d'Etats et Ministres étrangers), la Section des voyages officiels de la Sûreté Nationale (tous les voyages précédents plus les voyages des Ministres et personnalités françaises).

Ces 3 départements se mettent en rapport avec la S.N.C.F. et la Compagnie des Wagons-Lits auxquelles elles doivent fournir les données générales du problème à résoudre. La S.N.C.F. et les W.L. proposent un programme puis, après acceptation, en assurent l'exécution.

Dans la pratique les données sont souvent incomplètes et insuffisantes, les éléments nécessaires à la solution du problème étant mal connus des organismes qui font la demande du projet. Il en résulte des hésitations et des indécisions préjudiciables à la mise rapide sur pied du programme réclamé. Jusqu'à la dernière minute des modifications sont demandées au projet déjà arrêté qui risquent de compromettre sa bonne exécution.

D'autre part il arrive que certaines personnalités françaises ou étrangères voyagent sans avoir été spécialement annoncées ce qui est toujours regrettable, non seulement au point de vue des mesures spéciales à prendre pour la sécurité et la régularité du voyage mais encore pour les devoirs à rendre à la personnalité en question par les représentants de la S.N.C.F. et des W.L.

Il y aurait intérêt à ce qu'un fonctionnaire au courant du service des chemins de fer centralise les renseignements et serve d'intermédiaire entre les organismes demandeurs et les organismes d'exécution. Son rôle serait d'écarter, dès le début des tractations, ce qui est irréalisable, de demander les précisions nécessaires, de renseigner les divers intéressés sur les décisions prises. La tâche de la S.N.C.F. et des W.L. en serait ainsi facilitée.

F

9 Mai 1940
 10 MAI 1940
 D 115/110/1

**COPIE CONFORME
 A L'ORIGINAL**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'un voyage de "Journalistes Anglais" sur la Région du Sud-Est.

Le départ aura lieu demain soir Jeudi 9 Mai par train 631-601.

PARIS-LYON 20^h25
 MODANE 7^h50 le 10 Mai

Le voyage se poursuivra, par leurs propres moyens, sur USINE où une visite aux usines est prévue.

Le retour aura lieu de MODANE le Vendredi 10 Mai par train 602/632.

MODANE 21^h40
 PARIS-LYON 9^h le 11 Mai.

Une voiture-lits supplémentaire sera incorporée à chacun de ces trains et mise à leur disposition, tant à l'aller qu'au retour.

Votre respectueux et dévoué,

~~Le Secrétaire~~
 de la Direction Générale,
 Signé : DOUBRÉRE

Monsieur LE BRESNAIS

COPIE à M. le Directeur Général
 Adjoint
 M. le Secrétaire Général
 M. le Chef de Cabinet de
 M. le Président du Conseil d'Administration

Monsieur SURLEAU

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CREDIT COOPÉRATIFS D'ALSACE	
DIRECTION CENTRALE	
18 AOÛT 1938	
Dossier	D/1510 / 1 5

- a) Je ne ferais pas une instruction numérotée, mais une lettre à chaque Directeur lui envoyant les tableaux;
- b) il faudrait dire que les prix seront revus le cas échéant;
- c) les cas spéciaux doivent faire l'objet d'un memento personnel à chaque Région, précisant qu'ils disparaissent par extinction des bénéficiaires actuels, sauf à nous soumettre, le cas échéant, le cas du remplaçant de ces bénéficiaires dans leurs postes. C'est la même chose pour le renvoi 3) de deuxième page du tableau 2;
- d) pour les prix spéciaux à fixer par cas d'espèce, il faudra prendre l'accord du Service Central du Mouvement, afin d'éviter les divergences criantes;
- e) page 3 du tableau 2), est-ce bien utile de mentionner le Gouverneur de la Banque de France, car il est Administrateur de la S.N.C.F.

Votre dévoué,
(s) LE BESNERAIS.

N. Joursat
 Prière d'insérer la instruction
 sous cette forme -
 (ou e) de l'Administration en effet
 le Gouverneur de la Banque de France
 Louis Surleau
 17/8

R.

SERVICE GÉNÉRAL DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
12 AOÛT 1938	
Doc. n° D. 1180/1	Page n° 4

COTÉ

1ère

47^e Bureau
N° Général

A joint un résumé

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général

Je vous renets sous ce pli, un projet d'Instruction relative aux voyages de personnalités, tenant compte des observations présentées tant par votre Secrétariat Général que par les Régions, et également de l'expérience des cas d'application qui se sont présentés depuis la constitution de la S.N.C.F.

Les conditions de voyage des diverses personnalités dépendant dans une très large mesure des titres de transport et autorisations dont elles sont munies par le Secrétariat Général, je vous proposerais de publier cette Instruction sous son timbre.

Pour lui permettre d'autre part, d'apprécier dans quelles conditions pourront être délivrées les autorisations d'utiliser le compartiment, je joins à la présente note, une liste des Particuliers pour lesquels cette faveur est accordée actuellement d'après les renseignements fournis par les Régions.

Le Directeur
du Service Général du Mouvement

Suzanne Gervais

Redonné à la
Signature de
Monsieur le D. G.
Suzanne Gervais
12/8/38

voir, main four
la forme de lettres aux
R. de régions
Suzanne Gervais

27 Septembre 1938

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

N O T E

pour Monsieur le Président GUINARD

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
20 SEP 1938	
Dossier	Procès N°
D 11510/1	7

Monsieur le Président,

Des régimes assez différents étaient en vigueur dans les différentes Régions en ce qui concerne les voyages de personnes françaises et étrangères.

Afin d'éviter les difficultés que ne manquerait pas de provoquer le maintien de ces divergences, j'ai fait résumer, sur le tableau dont je vous remets ci-joint un exemplaire, les règles de principe à respecter.

Bien entendu, en dehors de ces règles nous ne pouvons pas ne pas maintenir certains errements locaux qui étaient en vigueur, mais la lettre que j'adresse à chaque Directeur d'Exploitation et dont je vous remets ci-joint un exemplaire, marque bien le caractère exceptionnel et transitoire de ces errements.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE	
12 AOUT 1938	
Dossier D. 1180/1	Pièce N° 4

1ère

COTÉ

47^e Bureau
N° Journal

a joint une annexe

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général

Je vous remets sous ce pli, un projet d'Instruction relative aux voyages de personnalités, tenant compte des observations présentées tant par votre Secrétariat Général que par les Régions, et également de l'expérience des cas d'application qui se sont présentés depuis la constitution de la S.N.C.F.

Les conditions de voyage des diverses personnalités dépendant dans une très large mesure des titres de transport et autorisations dont elles sont munies par le Secrétariat Général, je vous proposerais de publier cette Instruction sous son titre.

Pour lui permettre d'autre part, d'apprécier dans quelles conditions pourront être délivrées les autorisations d'utiliser un compartiment, je joins à la présente note, une liste des cas particuliers pour lesquels cette faveur est accordée actuellement d'après les renseignements fournis par les Régions.

Le Directeur
du Service général du Mouvement

Signé Général

Reçu à la signature de Monsieur le D. G. Signé Bureau 12/8/38

voir, main droite la forme de lettres au D. G. de copies Signé Bureau

- 1 JUIN 1938

Mais il existe un Chef de l'Etat-

Défense Nationale et de l'Armée (Général)

et Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général)

94-f-nr 108 -- 607d

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMISÉS DE SOIE FRANÇAIS		
DIRECTION GÉNÉRALE		
10 JUIN 1938		
DHSIO / 1		3

Votre respectueux et dévoué,

NOTE pour Monsieur LE BOSNEAIS,
Directeur Général.

Signé: VAGOGNE

*Examiné pour approbation
M. de St. Gal
F. B.
L. P.*

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les

tableaux C et D concernant les conditions de transport des
personnalités étrangères et des personnalités françaises.

Toutefois, il semble qu'il conviendrait de conserver au
Secrétariat Général, sous réserve de l'accord du Président
ou du Directeur Général, une certaine latitude sur l'oppor-
tunité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages
effectués par certaines personnalités officielles ou non.
D'autre part, l'attention est appelée sur le titre de
Chef d'Etat-Major du Ministre de la Défense Nationale,
employé sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:

Le Ministre possède un état-major particulier à la
tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire
de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre.

.....

*M. Grassat
vous maintenez
tous les refous
supra à M. Grassat*

- 1 JUIN 1938

Mais il existe un Chef de l'Etat-Major Général de la
Défense Nationale et de l'Armée (Général GAMBLIN) et un
Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général COLSON).

100 - 6072

MINISTRE
DES
MILITAIRES
3

Votre respectueux et dévoué,
Monsieur le Ministre,
Directeur Général.

Signé : VAGOGNE

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les
cas A et B concernant les conditions de transport des
personnalités étrangères et des personnalités françaises.
Cependant, il semble qu'il conviendrait de consacrer au
Directeur Général, sous réserve de l'accord du Président
du Directeur Général, une certaine latitude sur l'opportu-
nité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages
effectués par certaines personnalités officielles en son
nom. D'autre part, l'attention est appelée sur le titre de
"Chef de l'Etat-Major de l'Armée" du Directeur Général,
porté sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:
Le Ministre possède un état-major particulier à la
tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire
du Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre.

.....

EDUCATION NATIONALE DES ENFANTS DE FRANCE	
DIRECTION GÉNÉRALE	
17 MAI 1938	
Deser	Filoz
D14510 / 1	2

3 MAI 1938

Sa
94-e-nr 304 -- Hld

NOTE
pour Monsieur FILIPPI

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les tableaux C et D concernant les conditions de transport des personnalités étrangères et des personnalités françaises. Toutefois, il semble qu'il conviendrait de conserver au Secrétariat Général une certaine latitude sur l'opportunité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages effectués par certaines personnalités officielles ou non. D'autre part, l'attention est appelée sur le titre de Chef d'Etat-Major du Ministre de la Défense Nationale, employé sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:

Le Ministre possède un état-major particulier à la tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre. Mais il existe un Chef de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée (Général GAMELIN) et un Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général COLSON).

Votre tout dévoué,

Signé: VAGOGNE

Personnelle

28 SEPT 1938

D 11510/1

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES CHEFS DE FER FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE	
Mon Cher Camarade, 28 SEP 1938	
Dossier D 11510 / 1	Pièce N° 8

Afin d'éviter entre les Régions des divergences d'application, je vous adresse, ci-joint, 3 tableaux indiquant les règles à respecter pour les voyages de personnalités.

Le tableau N° 1 a trait aux voyages de personnalités étrangères; le tableau N° 2 à ceux des personnalités françaises; quant au tableau N° 3, il indique les conditions dans lesquelles doit se faire la facturation des frais de voyages de personnalités lorsque le règlement de ces frais ne doit s'effectuer qu'après exécution du voyage.

Je vous serai obligé de bien vouloir donner les instructions pour appliquer, dès à présent, les dispositions desdits tableaux auxquelles il ne pourra être dérogé exceptionnellement que sur autorisation spéciale du Secrétariat Général lequel m'en référera.

En outre, je vous autorise à maintenir, à titre transitoire, les cas spéciaux, non prévus aux tableaux, de fourniture exceptionnelle d'un salon ou de réservation d'un compartiment, pour tenir compte des précédents que vous

MM. RENARD - CAMBOURNAG - LEGOUX - JOURDAIN - EPINAY.

AVISE : SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT.

avez indiqués comme existants sur votre Région. Ces dérogations ne sont valables que pour les bénéficiaires actuels, étant bien entendu qu'elles doivent disparaître par extinction, sauf à ne soumettre, le cas échéant, le cas du remplaçant de ces bénéficiaires dans leur poste.

En ce qui concerne les prix indiqués pour la fourniture des prestations spéciales, ils seront revus, le cas échéant, pour tenir compte des conditions économiques.

J'adresse la même lettre à M.

à vos services, et joint, 3 tableaux indiquant les respecter pour les voyes. Votre dévoué camarade,
Le Directeur Général,
Signé : LE BESNERAIS

Je n'ai pas besoin de souligner le caractère personnel et confidentiel de ces tableaux dont vous ne ferez connaître que les extraits indispensables aux fonctionnaires chargés de leur exécution.

MURRAS - LESOUX - FONDRAIN - EPINAY.
DE CENTRAL DU MOUVEMENT.

T A B L E A U N° 1

SECTEUR NATIONAL
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GENERALE
9 0 SEP 1938
Dossier
D 11510/1 81

CONDITIONS de TRANSPORT

des PERSONNALITES ETRANGERES.

-:-:-:-

CONDITIONS DE TRANSPORT DES PERSONNALITES ETRANGERES.

CHIEF D'ETAT, SOUVERAINS ETRANGERS, FAMILLES ROYALES, LEGAT DU PAPE.

TRAINS SPECIAUX		VOITURES SPECIALES PAR TRAINS DU SERVICE			DISPOSITIONS SPECIALES		FACTURATION		ACCOMPAGNEMENT	
Composition	Taxe	Salons	Wagons-Lits	Taxe	Taxe					
<p>Cas d'utilisation</p> <p>Train spécial, lorsqu'il est demandé :</p> <p>- soit par le Gouvernement Français,</p> <p>- soit par les Administrations étrangères.</p>	<p>- Voyage nécessitant la mise en place des dispositions des plans de secours no 1 ou 2. 55 F par kilomètre.</p> <p>- Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières des plans de sécurité no 1 ou 2. 50 F par kilomètre.</p> <p>- Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières et comportant un train spécial de composition en redouble circulant sur un faible parcours ou voyage en entraînement spécial.</p> <p>Prix spécial à fixer par cas d'espèce après avoir pris l'accord du Service Central du Mouvement.</p>	<p>Voitures-salons ou à places de luxe adjointes à un train ordinaire.</p> <p>(Matériel français ou étranger).</p>	<p>Voitures W.L. ou Pullman adjointes à un train ordinaire.</p> <p>Places occupées dans une voiture W.L. ou Pullman.</p>	<p>Dans la limite d'un maximum correspondant au prix de 20 billets de 1^{re} classe.</p> <p>En voyage simple.</p> <p>16 billets de 1^{re} classe à plein tarif (en cas de voiture n'appartenant pas à la S.N.C.F.)</p> <p>20 billets de 1^{re} classe à plein tarif (en cas de voiture n'appartenant pas à la S.N.C.F.)</p>	<p>16 billets de 1^{re} classe à plein tarif et nombre de suppléments de mandés par la C^{ie} des W.L.</p> <p>Titres de transport et suppléments W.L. ou Pullman (ou autorisations)</p> <p>Préfets.</p>	<p>Décoration: doit répondre aux desiderata exprimés par le Service du Protocole.</p> <p>Plan de sécurité: Se conformer à la demande présentée par le Ministère de l'Intérieur ou les Préfets.</p>	<p>1^{er} CAS. - Le voyage est d'initiative étrangère sans que le Gouvernement français intervienne d'aucune façon dans son organisation.</p> <p>Indication des frais et facturation à l'Ambassade ou Légation intéressée, ou encore aux organismes accrédités (Administration de Chemin de fer, Agence, etc...)</p> <p>2^{ème} CAS. - Un Ministère français intervient pour l'organisation du voyage (Invitation, voyage officiel, etc...)</p> <p>Indication des frais et facturation à ce Ministère; en cas de doute consultation du Ministère des Affaires Etrangères.</p>	<p>a) Voyage officiel: En cas de train spécial: Hauts Fonctionnaires de la Direction Générale et de la Région. Exploitation</p> <p>Fonct. Supérieur (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>Agents des échelons 13 à 15 (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>Agents des échelons 13 à 15 (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>1. Agent éch. 13 à 15 dans le fourgon</p> <p>Autres Services Un agent (éch. 13 à 15) de la Traction, Un agent (éch. 13 à 15) du Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié du même Service.</p> <p>b) Voyage privé et incognito</p> <p>Exploitation Un agent des échelons 13 à 15 (dans le fourgon)</p> <p>Un Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.)</p> <p>Autres Services Un Chef mécanicien Un agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures de la S.N.C.F.)</p>		

NOTA: Application des mêmes dispositions que celles prévues au Nota des voyages Présidentiels.

CHEFS DE GOUVERNEMENTS, AMBASSADEURS, MINISTRES ETRANGERS,

NONCE ET CARDINAUX EN MISSION.

TRAINS SPECIAUX		VOITURES SPECIALES OU COMPARTIMENTS						DISPOSITIONS SPECIALES	FACTURATION	ACCOMPAGNEMENT
Utilisation	Taxe	Salons ou voitures à places de luxe		Compartiments de luxe ou de 1ère classe		Wagons-Lits		Comme pour les Chefs d'Etat	Comme pour les Chefs d'Etat	a) Voyage officiel <u>Exploitation</u> 1 Fonctionnaire Supérieur (Hors statut) dans le train spécial ou la voiture les 13 à 18 ou Contrôleur des trains (suivant l'importance du voyage) ----- 1 Agent (éch. 13 à 16) dans le ou Contrôleur des trains (fourgon <u>Autres Services</u> 1 Agent (éch. 13 à 18) de la Tractich 1 Agent (éch. 13 à 18) du Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié de ce Service b) Voyage privé et inconnu <u>Exploitation</u> 1 Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.) <u>Autres Services</u> éventuellement suivant la personnalité : 1 Chef mécanicien 1 agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures S.N.C.F.)
		Utilisation	Taxe	Utilisation	Taxe	Utilisation	Taxe			
Lorsqu'un train spécial est demandé	Comme pour les Chefs d'Etat	Salons ou voitures à places de luxe pour voyage important	Comme pour les Chefs d'Etat	Compartiments de luxe ou de 1ère classe pour voyage moins important	Billets de 1ère classe plein tarif et suppléments (ou titres de parcours ou autorisations pour le nombre de places occupées	Voitures W.L. ou Pullman adjointes à un train ordinaire. Places occupées sans une voiture W.L. ou Pullman	Comme pour les Chefs d'Etat	Comme pour les Chefs d'Etat	a) Voyage officiel <u>Exploitation</u> 1 Fonctionnaire Supérieur (Hors statut) dans le train spécial ou la voiture les 13 à 18 ou Contrôleur des trains (suivant l'importance du voyage) ----- 1 Agent (éch. 13 à 16) dans le ou Contrôleur des trains (fourgon <u>Autres Services</u> 1 Agent (éch. 13 à 18) de la Tractich 1 Agent (éch. 13 à 18) du Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié de ce Service b) Voyage privé et inconnu <u>Exploitation</u> 1 Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.) <u>Autres Services</u> éventuellement suivant la personnalité : 1 Chef mécanicien 1 agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures S.N.C.F.)	

TABLEAU N° 2

CONDITIONS de TRANSPORT
des
PERSONNALITES FRANÇAISES -

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Transport assuré par :	Admission des Personnalités sur le vu de :	Dispositions spéciales	Exploitation	Accompagnement
<p>Train spécial composé, en principe, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la voiture spéciale PRI - de wagons-lits CL ou L. - ou de Pullman - 6 wagon-restaurant présidentiel - éventuellement, de salons S.M.C.F. <p>Composition et affectation des places réglées dans chaque cas suivant desiderata de la Présidence.</p> <p>(Etablissement d'un dépliant. Désignation des places par des cartons) .</p>	<p>Laissez-passer spéciaux visés par les Services de la Présidence.</p> <p>Etablissement par le ^{Secrétaire Général} (Secrétariat de la Direction Générale) des laissez-passer spéciaux pour les Hauts-Fonctionnaires et Agents S.M.C.F. et visa par la Présidence.</p>	<p>Plan de sécurité .</p> <p>Mesures techniques spéciales en vue de la sécurité et de la régularité de marche du convoi.</p> <p>Décoration du quai .</p> <p>Salon d'honneur.</p> <p>Décoration de la gare de destination avec établissement, le cas échéant, d'un salon d'honneur.</p>	<p>Hauts Fonctionnaires de la Direction Générale et de la Région.</p> <p>Fonctionnaire supérieur (hors statut) ou AGENT des échelles 13 à 18, de la Région.</p> <p>Surveillants ou Agents faisant fonctions (pour les salons) .</p>	<p>Autres Services</p> <p>- 1 Agent (échelle 13 à 18) de la Traction.</p> <p>- 1 Agent (échelle 15 à 18) du Matériel Roulant. ou 1 Agent qualifié du même Service.</p> <p>- 1 Chef - Mécanicien .</p>

NOTA : L'Organisation des voyages présidentiels est assurée par la Région intéressée qui doit aviser des dispositions envisagées ainsi que des modifications successives au programme, M.le Directeur Général, sous le couvert de M.le Directeur du Service Central du Mouvement.

La Région communique au Secrétariat de la Direction Générale, en temps utile, la liste des Agents pour lesquels des laissez-passer doivent être établis; en outre, elle adresse au même Service, en vue de la constitution des dossiers de M.le Président du Conseil d'Administration et de M.le Directeur Général, qui, en principe, accompagnent le train présidentiel, cinq exemplaires de toutes les instructions de service publiées par elle (dépliant inclus). Deux exemplaires de ces mêmes documents sont envoyés en même temps à M.le Directeur du Service Central M.

Lorsque l'organisation du voyage intéresse plusieurs Régions, le Service Central M indique les grandes lignes de l'organisation qui est assurée ensuite par les Régions intéressées, chacune pour ce qui la concerne, en liaison avec le Service Central M.

PERSONNALITES FRANCAISES (politiques, militaires, etc...)

La règle générale est de mettre à la disposition des personnalités les places auxquelles leur donnet droit les titres de parcours dont elles sont munies, et par conséquent, s'il y a lieu, les cartes, permis, autorisations qui leur sont délivrés par les soins du Secrétariat Général.

Lorsque l'autorisation que détiennent les personnalités considérées leur donne droit à une place de luxe, elles ne peuvent, en principe, exiger des places de l'espèce qu'autant que la composition normale du train qu'elles veulent prendre en compte (1). Les Directeurs des Régions peuvent cependant apprécier l'opportunité de procéder aux substitutions de voitures ou forçaments utiles lorsque ces mesures ne présentent pas de difficultés spéciales.

En ce qui concerne les personnalités ci-après désignées :

- Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés
- Président du Conseil des Ministres
- Ministres des Travaux Publics, de la Défense Nationale, des Affaires Étrangères et Ministres se rendant en mission officielle à l'Étranger
- Chef de l'État-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée

il peut être mis, sur leur demande, une voiture spéciale (2) à leur disposition (selon, voiture à places de luxe, wagon-lits, voiture Salon-Pullman), mais dans ce cas, les prix correspondants sont facturés au Ministère intéressé sur les bases ci-après (analogues à celles prévues pour les personnalités étrangères); on notera toutefois que la prestation, à la demande, de la voiture spéciale est effectuée gratuitement, lorsqu'il s'agit d'un voyage effectué par le Président du Conseil, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Travaux Publics, le Chef de l'État-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée:

- 20 billets de 1ère classe à plein tarif en cas d'utilisation de voitures spéciales S.M.C.F.
 - 16 billets de 1ère classe à plein tarif en cas d'utilisation de voitures spéciales autres que celles appartenant en propre au pre des voitures spéciales S.M.C.F.
- (avec paiement des suppléments demandés par la C^o des Wagons-Lits en cas d'utilisation de ses voitures).

Au cas où un train spécial serait demandé pour des motifs particuliers, il pourrait être mis en marche après avis du Service Central du Mouvement et sur les bases ci-après :

- Voyage nécessitant la mise en place des dispositions des Plans de sécurité n° 1 ou n° 2
 - Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières des Plans de sécurité 1 ou 2
 - Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières du Plan de sécurité et comportant un train spécial de composition réduite circulant sur un faible parcours
 - ou voyage en autorail spécial
 - Ministres autres que ceux indiqués ci-dessus, Sous-Secrétaires d'État, Maréchaux de France, Cardinaux, Résidents Généraux
- Il est mis à leur disposition un compartiment de places de luxe ou de 1ère classe (3).
- Personnes accompagnant les Ministres (Directeurs, Chefs et Chefs-Adjoints de Cabinet, Chefs de Secrétariat particulier, Sous-Chefs et attachés de Cabinet)

Prendent place, si c'est possible, avec les personnalités qu'elles accompagnent; s'il doit leur être affecté des places particulières, leur retenir une place de la catégorie à laquelle leur donne droit l'autorisation dont elles sont munies, aussi voisine que possible de celle de la personnalité accompagnée.

(1) Les autorisations délivrées mentionnent cette disposition.

(2) Les voitures spéciales doivent être accompagnées par un surveillant des trains ou agent faisant fonctions et par un agent qualifié du Matériel Roulant.

(3) L'autorisation d'occuper un compartiment ent leur sera mentionnée par le Secrétariat Général sur les titres de transport (cartes, permis, autorisations) des personnalités appelées à bénéficier de cette disposition. La mention portée sur le titre précise que la demande doit être faite à l'avance à la Région de départ.

PERSONNALITES DIVERSES.

- Anciens Présidents de la République, Anciens Présidents du Conseil
- Membres du Conseil Supérieur de la Guerre, Commissaires Militaires et Commissaires Militaires Adjointes des Commissions Régionales
- Anciens Ministres
- Hautes personnalités diverses, Hauts-Fonctionnaires du Ministère des Travaux Publics

(1 compartiment de lère cl. le jour
 (1 compartiment L.S., L.T., C.T. (suivant autorisation (1)
 (ou couchettes de lère cl. la nuit (autrement, place de lère classe

(en principe, place à laquelle leur donne droit leur autorisation
 ((sauf autorisation spéciale pour un compartiment)

Lorsque des personnalités autres que celles désignées dans le tableau ci-dessus demandent des conditions de transport spéciales, il leur est accordé les places que le Secrétariat Général juge utile de leur autoriser à occuper; en dehors de cette autorisation, toute prestation supplémentaire est facturée aux conditions du tableau ci-dessus s'il s'agit d'un train spécial ou d'une voiture spéciale et aux tarifs commerciaux s'il s'agit de places. Seuls, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur Général peuvent autoriser des dérogations à cette règle.

(1) L'autorisation d'occuper un compartiment entier sera mentionnée par le Secrétariat Général, sur les titres de transport (cartes, permis, autorisations) des personnalités appelées à bénéficier de cette disposition; la mention portée sur le titre précise que la demande doit être faite à l'avance à la Région de départ.

Opérations de voyage

Note

à M. de Bismarck

Mémoires de la Conférence des
Diplomates de l'Europe - du 1^{er} au 15^{er} août

CONFIDENTIEL

N° 40

REUNION de MM. les Directeurs
de l'exploitation du 1^{er} mai 1939

SECRETARIAT DES MINISTRES FÉDÉRAUX	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 9 MAI 1939	
Matr. n°	F. n°
D 11510/1	11

Exposé des décisions prises
par Monsieur le Directeur Général

Noms des
Fonctionnaires
chargés d'appliquer
la suite des
décisions ci-dessus

7°) L'organisation des voyages des
chefs d'états soulevé des questions qui
doivent être résolues d'une manière uniforme
sur l'ensemble des Régions. En vue de mettre
la question tout à fait au point, MM. les
Directeurs de l'exploitation indiquent le
nom du fonctionnaire spécialisé à l'organisa-
tion de ces voyages à M. LACHEN qui souleve
la question avec eux, d'accord avec le
Secrétariat Général et avec le Service Cen-
tral du mouvement.

Le chef des services
de l'exploitation.

M. PIERRE
MM. les Directeurs
de l'exploitation
M. LACHEN
M. LACHEN

1^{er} Mai 39

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, en vue de la Conférence des Directeurs de l'Exploitation des Régions de cet après-midi, un mémorandum sur la question de l'organisation des voyages officiels des Chefs d'Etat Français et Etrangers.

Votre respectueux et dévoué,

Le Secrétaire
de la Direction Générale,

Monsieur LE BENEVISE -

1^{er} Mai 1939

destinée à éviter dans ce domaine des initiatives à contretemps

M E M E N T O

et des doubles-emplois dans les démarches, consiste à réorganiser
 relatif à l'organisation des voyages officiels
 à la Direction Générale, en vue de l'établissement d'un plan-
 type précis d'organisation sur la base de ses directives,
 les Fonctionnaires des Régions spécialisés dans les questions

L'organisation des voyages du Président de la République,
 de voyages.

en France ou à l'Etranger, et des voyages officiels, en France
 des Chefs d'Etat des Pays étrangers, etc... revêt un caractère
 tout à fait spécial en raison des questions de protocole,
 d'étiquette et d'accompagnement qui s'y trouvent liées.

La condition première du bon fonctionnement de cette
 partie délicate du Service réside - certaines difficultés
 l'ont prouvé - dans une coordination étroite des études et
 démarches qu'implique cette organisation et dans une répartition
 précise de la tâche de chacun.

Cette mise au point n'entraîne pas que l'on touche à
 l'organisation technique des voyages (établissement des
 horaires, etc...) qui continuera à incomber aux Régions, en
 liaison étroite avec le Service Central du Mouvement, mais
 elle doit traduire, dans la pratique, le fait que les initia-
 tives, pour l'amorce des voyages, et les questions de protocole
 d'étiquette, d'accompagnement, etc... qui doivent être réglées
 d'une façon uniforme, relèvent directement de la Direction
 Générale qui, d'ailleurs, juge généralement opportun de
 prendre l'avis de la Présidence.

Le meilleur moyen de réaliser cette mise au point,

destinée à éviter dans ce domaine des initiatives à contretemps et des doubles-emplois dans les démarches, consiste à réunir à la Direction Générale, en vue de l'établissement d'un plan-type précis d'organisation sur la base de ses directives, les Fonctionnaires des Régions spécialisés dans les questions de voyages.

Chaque Région indiquera le nom de ce Fonctionnaire à M. LENGLIN chargé de convoquer cette réunion, à laquelle assistera un représentant du Service Central du Mouvement.

... d'accompagnement qui s'y trouvent liés.
... du bon fonctionnement de cette
... du Service réside - certaines difficultés
... dans une coordination étroite des études et
... cette organisation et dans une répartition
... de chacun.
... au point n'entraîne pas que l'on touche à
... technique des voyages (établissement des
...) qui continuera à incomber aux Régions, en
... avec le Service Central du Mouvement, mais
... dans la pratique, le fait que les initia-
... des voyages, et les questions de protocole
... , etc... qui doivent être réglées
... de la Direction
... , juge généralement opportun de
... de la Présidence.
... de réaliser cette mise au point.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

●
SECRETARIAT DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE

le 19 AVRIL 1938

OBJET :

Voyages du Président de
la République ou des
Chefs d'Etat étrangers.

Monsieur le Directeur Général,

L'organisation des voyages du Président de la République en France ou à l'Etranger et des voyages officiels en France des Chefs d'Etat des pays étrangers ou de hautes personnalités étrangères investies d'une mission diplomatique importante, revêt un caractère tout à fait spécial en raison des questions de protocole, d'étiquette et d'accompagnement qui s'y trouvent liées.

Outre que les solutions à donner dans cet ordre d'idées doivent être homogènes, elles relèvent directement du Directeur Général qui, d'ailleurs, juge généralement opportun de prendre l'avis de M. le Président.

Dans la situation actuelle, les règles de base, en la matière, résultent de deux notes des 25 Mars et 13 Mai 1938 adressées par le Service Central du Mouvement aux Directeurs de l'Exploitation des Régions, notes qui peuvent se résumer comme suit :

- 1°- Cas où le voyage s'effectue exclusivement sur une seule Région.-

La Région est habilitée à régler directement l'organisation de ce voyage, à la condition de tenir le Service du

Monsieur LE BUSNÉRAIS

111 M. B.

Mouvement au courant des mesures au fur et à mesure qu'elles sont arrêtées, ainsi que des retouches apportées à ces mesures. Le Service du Mouvement réperoute ces renseignements à la Direction Générale.

2°- Cas où la voyage intéresse plusieurs Régions.

Le Service du Mouvement détermine les grandes lignes de l'organisation qui est assurée ensuite par les Régions intéressées, chacune pour ce qui la concerne. La Région de départ intervenant toutefois pour coordonner les questions d'exécution communes. Le Service du Mouvement tient la Direction Générale au courant.

L'expérience a montré que l'application de ces règles, peut-être parce qu'elles ont été comprises dans un sens trop large, entraînait certains inconvénients :

- La Direction Générale, bien qu'elle soit intéressée pour des questions importantes qu'elle peut seule régler, est le dernier avisé des dispositions concertées avec les organisateurs du voyage (Palais de l'Elysée, Quai d'Orsay, Ambassades etc...). Pendant le temps qui s'écoule entre le moment où les dispositions sont ainsi concertées et le moment où elle en est avisée, elle se trouve en porte-à-faux devant les demandes ou les interventions de l'extérieur qui s'aiguillent d'elles-mêmes sur la Rue Saint-Lazare, dès qu'une difficulté ou qu'une hésitation se présente.

- Il est arrivé à plusieurs reprises que la Direction

Générale n'ait pas été tenue au courant des pourparlers engagés avec les organisateurs des voyages et qu'elle ait été amenée, alors qu'elle n'avait pas manqué d'interroger les Régions, à faire des démarches qui venaient doubler des contacts déjà pris par ailleurs. Ces interventions successives sur le même objet sont fort gênantes et bien difficiles à justifier vis-à-vis des tiers qui peuvent y voir un manque de coordination entre les Services de la S.M.C.F.

En bref, les difficultés viennent de ce que les fonctionnaires des Régions qui s'occupaient de ces questions avant la création de la S.M.C.F. n'ont pas modifié sensiblement leur manière de procéder. Ils ont certes l'intention d'opérer pour le mieux, mais la nouvelle situation demande que ces efforts soient coordonnés et que les contacts avec l'extérieur soient en quelque sorte polarisés sur des postes de liaison bien déterminés. Une mise au point dans ce sens paraît d'autant plus désirable qu'il s'agit de questions gravitant dans des milieux officiels français et étrangers.

Pour atteindre le résultat, il ne serait d'ailleurs pas nécessaire de toucher à l'organisation technique des voyages. Il suffirait de préciser qu'à leur propos les contacts avec l'extérieur (Palais de l'Elysée, Quai d'Orsay, Sécurité Nationale, etc...) sont assurés par la Direction Générale en liaison étroite avec le Service Central du Mouvement et bien entendu avec le concours des Régions.

Votre respectueux et dévoué,

Le Secrétaire
de la Direction Générale,



Variante pour les 3 derniers
alinéas du projet de note à Monsieur
le Directeur Général, au sujet des
voyages du Président de la République
ou des Chefs d'Etat Etrangers.

En bref, l'organisation des voyages est insuffisamment adaptée à la nouvelle situation résultant de la substitution de la S.N.C.F. aux anciens Réseaux. Les fonctionnaires des Régions qui s'occupaient de ces questions avant la création de la S.N.C.F. n'ont pas modifié sensiblement leur manière de procéder. Ils ont certes l'intention d'opérer pour le mieux, mais la nouvelle situation exige que ces efforts soient coordonnés et que les contacts avec l'extérieur soient en quelque sorte polarisés sur des postes de liaison bien déterminés. Un redressement dans ce sens paraît seul susceptible d'éviter les inconvénients signalés, qui sont d'autant plus indésirables que ces questions gravitent dans les milieux officiels français et étrangers, et que vis-à-vis des étrangers la S.N.C.F. se doit de soutenir avantageusement la comparaison avec des Administrations, telles que la Reichsbahn, particulièrement attachées à des protocoles impératifs et minutieux.

En vue d'atteindre ce résultat, il ne serait d'ailleurs point besoin de toucher à l'organisation technique des voyages. Il suffirait de décider que les contacts avec l'extérieur (Palais de l'Élysée, Quai d'Orsay, Sécurité Nationale, etc...) doivent être assurés exclusivement par la Direction Générale,

en liaison étroite avec le Service Central du Mouvement,
et à cet effet d'obtenir, d'une part, des Administrations ou
organismes extérieurs dont il s'agit - en faisant auprès
d'eux les démarches utiles - qu'ils établissent leur liaison
avec la S.N.C.F. pour les questions des voyages suivant les
indications précises que nous leur donnerions; d'autre part,
des Régions que tout en continuant à apporter leur très large
concours, elles s'abstiennent de toutes démarches contraires
à la règle ainsi posée, sauf pour des missions occasionnelles.

ou éventuelles

27 Septembre 1938

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

N O T E

pour Monsieur le Président GUINARD

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
20 SEP 1938	
Dossier	Procès N°
D 11510/1	7

Monsieur le Président,

Des régimes assez différents étaient en vigueur dans les différentes Régions en ce qui concerne les voyages de personnes françaises et étrangères.

Afin d'éviter les difficultés que ne manquerait pas de provoquer le maintien de ces divergences, j'ai fait résumer, sur le tableau dont je vous remets ci-joint un exemplaire, les règles de principe à respecter.

Bien entendu, en dehors de ces règles nous ne pouvons pas ne pas maintenir certains errements locaux qui étaient en vigueur, mais la lettre que j'adresse à chaque Directeur d'Exploitation et dont je vous remets ci-joint un exemplaire, marque bien le caractère exceptionnel et transitoire de ces errements.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHANGES DE PARIS (S.A.) DIRECTION GÉNÉRALE	
12 AOÛT 1938	
Numéro D. 1180/1	Pièce N° 4

1ère

COTE

47^e Bureau
N° Journal

a joint une annexe

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général

Reçu à la
signature de
Monsieur le D^r Jan
signé Bureau
12/8/38

Je vous remets sous ce pli, un projet d'Instruction relative aux voyages de personnalités, tenant compte des observations présentées tant par votre Secrétariat Général que par les Régions, et également de l'expérience des cas d'application qui se sont présentés depuis la constitution de la S.E.C.F.

Les conditions de voyage des diverses personnalités dépendant dans une très large mesure des titres de transport et autorisations dont elles sont munies par le Secrétariat Général, je vous proposerais de publier cette Instruction sous son titre.

Pour lui permettre d'autre part, d'apprécier dans quelles conditions pourront être délivrées les autorisations d'utiliser un compartiment, je joins à la présente note, une liste des cas particuliers pour lesquels cette faveur est accordée actuellement d'après les renseignements fournis par les Régions.

Le Directeur
du Service général du Mouvement

signé Général

voir, main droite
la forme de lettres au
D^r, de copies
signé Bureau

- 1 JUIN 1938

Mais il existe un Chef de l'Etat-

Défense Nationale et de l'Armée (Général)

et Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général)

94-f-nr 108 -- 607d

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMISÉS DE SOIE FRANÇAIS		
DIRECTION GÉNÉRALE		
10 JUIN 1938		
DHSIO / 1		3

Votre respectueux et dévoué,

NOTE pour Monsieur LE BOSNEHAIS,
Directeur Général.

Signé: VAGOGNE

*Examiné pour approbation
M. de St. Gal
F. B.
L. J. P.*

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les

tableaux C et D concernant les conditions de transport des
personnalités étrangères et des personnalités françaises.

Toutefois, il semble qu'il conviendrait de conserver au
Secrétariat Général, sous réserve de l'accord du Président
ou du Directeur Général, une certaine latitude sur l'oppor-
tunité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages
effectués par certaines personnalités officielles ou non.
D'autre part, l'attention est appelée sur le titre de
Chef d'Etat-Major du Ministre de la Défense Nationale,
employé sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:

Le Ministre possède un état-major particulier à la
tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire
de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre.

.....

*M. Grassat
vous maintenez
tous les refous
supra à M. Grassat*

- 1 JUIN 1938

Mais il existe un Chef de l'Etat-Major Général de la
Défense Nationale et de l'Armée (Général GANGLIN) et un
Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général COLSON).

607d

MINISTRE DE LA DEFENSE
DES CHIFFRES
57310/13

Votre respectueux et dévoué,
MDF pour Monsieur le Ministre,
Directeur Général.

Signé : VAGOGNE

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les
titres C et B concernant les conditions de transport des
personnalités étrangères et des personnalités françaises.
Néanmoins, il semble qu'il conviendrait de consacrer au
Cabinet Général, sous réserve de l'accord du Président
du Directeur Général, une certaine latitude sur l'oppor-
tunité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages
effectués par certaines personnalités officielles en son-
dage part, l'attention est appelée sur le titre de
l'Etat-Major du Ministre de la Défense Nationale,
porté sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:
Le Ministre possède un état-major particulier à la
tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire
du Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre.

.....

EDUCATION NATIONALE DES ENFANTS DE FRANCE	
DIRECTION GÉNÉRALE	
17 MAI 1938	
Deser	Filoz
D14510 / 1	2

3 MAI 1938

Sa
94-e-nr 304 -- Hld

NOTE
pour Monsieur FILIPPI

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les tableaux C et D concernant les conditions de transport des personnalités étrangères et des personnalités françaises. Toutefois, il semble qu'il conviendrait de conserver au Secrétariat Général une certaine latitude sur l'opportunité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages effectués par certaines personnalités officielles ou non. D'autre part, l'attention est appelée sur le titre de Chef d'Etat-Major du Ministre de la Défense Nationale, employé sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:

Le Ministre possède un état-major particulier à la tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre. Mais il existe un Chef de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée (Général GAMELIN) et un Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général COLSON).

Votre tout dévoué,

Signé: VAGOGNE

Personnelle

28 SEPT 1938

D 11510/1

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE	
Mon Cher Camarade, 28 SEP 1938	
Dossier D 11510 / 1	Pièce N° 8

Afin d'éviter entre les Régions des divergences d'application, je vous adresse, ci-joint, 3 tableaux indiquant les règles à respecter pour les voyages de personnalités.

Le tableau N° 1 a trait aux voyages de personnalités étrangères; le tableau N° 2 à ceux des personnalités françaises; quant au tableau N° 3, il indique les conditions dans lesquelles doit se faire la facturation des frais de voyages de personnalités lorsque le règlement de ces frais ne doit s'effectuer qu'après exécution du voyage.

Je vous serai obligé de bien vouloir donner les instructions pour appliquer, dès à présent, les dispositions desdits tableaux auxquelles il ne pourra être dérogé exceptionnellement que sur autorisation spéciale du Secrétariat Général lequel m'en référera.

En outre, je vous autorise à maintenir, à titre transitoire, les cas spéciaux, non prévus aux tableaux, de fourniture exceptionnelle d'un salon ou de réservation d'un compartiment, pour tenir compte des précédents que vous

MM. RENARD - CAMBOURNAG - LEGOUX - JOURDAIN - EPINAY.

AVISE : SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT.

avez indiqués comme existants sur votre Région. Ces dérogations ne sont valables que pour les bénéficiaires actuels, étant bien entendu qu'elles doivent disparaître par extinction, sauf à ne soumettre, le cas échéant, le cas du remplaçant de ces bénéficiaires dans leur poste.

En ce qui concerne les prix indiqués pour la fourniture des prestations spéciales, ils seront revus, le cas échéant, pour tenir compte des conditions économiques.

J'adresse la même lettre à M.

à vos services, et joint, 3 tableaux indiquant les dépenses pour les voyas. Votre dévoué camarade,
Le Directeur Général,
Signé : LE BESNERAIS

Je n'ai pas besoin de souligner le caractère personnel et confidentiel de ces tableaux dont vous ne ferez connaître que les extraits indispensables aux fonctionnaires chargés de leur exécution.

MURAS - LEBOUX - FOUNRAIN - EPINAY.
DE CENTRAL DU MOUVEMENT.

T A B L E A U N° 1

SECTEUR NATIONAL
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GENERALE
9 0 SEP 1938
Dossier
D 11510 / 1 81

CONDITIONS de TRANSPORT

des PERSONNALITES ETRANGERES.

-:-:-:-

CONDITIONS DE TRANSPORT DES PERSONNALITES ETRANGERES.

CHIEF D'ETAT, SOUVERAINS ETRANGERS, FAMILLES ROYALES, LEGAT DU PAPE.

TRAINS SPECIAUX		VOITURES SPECIALES PAR TRAINS DU SERVICE			DISPOSITIONS SPECIALES		FACTURATION		ACCOMPAGNEMENT	
Composition	Taxe	Salons	Wagons-Lits	Taxe	Taxe					
<p>Cas d'utilisation</p> <p>Train spécial, lorsqu'il est demandé :</p> <p>- soit par le Gouvernement Français,</p> <p>- soit par les Administrations étrangères.</p>	<p>- Voyage nécessitant la mise en place des dispositions des plans de secours no 1 ou 2. 55 F par kilomètre.</p> <p>- Voyages ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières des plans de sécurité no 1 ou 2. 50 F par kilomètre.</p> <p>- Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières et comportant un train spécial de composition en redouble circulant sur un faible parcours ou voyage en entraînement spécial.</p> <p>Prix spécial à fixer par cas d'espèce après avoir pris l'accord du Service Central du Mouvement.</p>	<p>Voitures-salons ou à places de luxe adjointes à un train ordinaire.</p> <p>(Matériel français ou étranger).</p>	<p>Voitures W.L. ou Pullman adjointes à un train ordinaire.</p> <p>Places occupées dans une voiture W.L. ou Pullman.</p>	<p>Dans la limite d'un maximum correspondant au prix de 20 billets de 1^{re} classe.</p> <p>En voyage simple.</p> <p>16 billets de 1^{re} classe à plein tarif (en cas de voiture n'appartenant pas à la S.N.C.F.)</p> <p>20 billets de 1^{re} classe à plein tarif (en cas de voiture n'appartenant pas à la S.N.C.F.)</p>	<p>16 billets de 1^{re} classe à plein tarif et nombre de suppléments de mandés par la C^{ie} des W.L.</p> <p>Titres de transport et suppléments W.L. ou Pullman (ou autorisations)</p> <p>Préfets.</p>	<p>Décoration: doit répondre aux desiderats exprimés par le Service du Protocole.</p> <p>Plan de sécurité: Se conformer à la demande présentée par le Ministère de l'Intérieur ou les Préfets.</p>	<p>1^{er} CAS. - Le voyage est d'initiative étrangère sans que le Gouvernement français intervienne d'aucune façon dans son organisation.</p> <p>Indication des frais et facturation à l'ambassade ou légation intéressée, ou encore aux organismes accrédités (Administration de Chemin de fer, Agence, etc...)</p> <p>2^{ème} CAS. - Un Ministère français intervient pour l'organisation du voyage (Invitation, voyage officiel, etc...)</p> <p>Indication des frais et facturation à ce Ministère; en cas de doute consultation du Ministère des Affaires Etrangères.</p>	<p>a) Voyage officiel: En cas de train spécial: Hauts Fonctionnaires de la Direction Générale et de la Région. Exploitation</p> <p>Fonct. Supérieur (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>Agents des échelons 13 à 15 (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>Agents des échelons 13 à 15 (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>1. Agent éch. 13 à 15 dans le fourgon</p> <p>Autres Services Un agent (éch. 13 à 15) de la Traction, Un agent (éch. 13 à 15) du Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié du même Service.</p> <p>b) Voyage privé et incognito</p> <p>Exploitation Un agent des échelons 13 à 15 (dans le fourgon)</p> <p>Un Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.)</p> <p>Autres Services Un Chef mécanicien Un agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures de la S.N.C.F.)</p>		

NOTA: Application des mêmes dispositions que celles prévues au Nota des voyages Présidentiels.

CHEFS DE GOUVERNEMENTS, AMBASSADEURS, MINISTRES ETRANGERS,

NONCE ET CARDINAUX EN MISSION.

TRAINS SPECIAUX		VOITURES SPECIALES OU COMPARTIMENTS						DISPOSITIONS SPECIALES	FACTURATION	ACCOMPAGNEMENT
Utilisation	Taxe	Salons ou voitures à places de luxe		Compartiments de luxe ou de 1ère classe		Wagons-Lits		Comme pour les Chefs d'Etat	Comme pour les Chefs d'Etat	<p>a) Voyage officiel <u>Exploitation</u></p> <p>1 Fonctionnaire Supérieur (Hors statut) dans le train spécial ou la voiture les 13 à 18 ou Contrôleur des trains (suivant l'importance du voyage)</p> <p>1 Agent (éch. 13 à 16) dans le ou Contrôleur des trains (fourgon <u>Autres Services</u>)</p> <p>1 Agent (éch. 13 à 18) de la Tractich Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié de ce Service</p> <p>b) Voyage privé et inconnu <u>Exploitation</u></p> <p>1 Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.) <u>Autres Services</u></p> <p>éventuellement suivant la personnalité :</p> <p>1 Chef mécanicien 1 agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures S.N.C.F.)</p>
		Utilisation	Taxe	Utilisation	Taxe	Utilisation	Taxe			
Lorsqu'un train spécial est demandé	Comme pour les Chefs d'Etat	Salons ou voitures à places de luxe pour voyage important	Comme pour les Chefs d'Etat	Compartiments de luxe ou de 1ère classe pour voyage moins important	Billets de 1ère classe plein tarif et suppléments (ou titres de parcours ou autorisations pour le nombre de places occupées	Voitures W.L. ou Pullman adjointes à un train ordinaire. Places occupées sans une voiture W.L. ou Pullman	Comme pour les Chefs d'Etat	Comme pour les Chefs d'Etat	<p>a) Voyage officiel <u>Exploitation</u></p> <p>1 Fonctionnaire Supérieur (Hors statut) dans le train spécial ou la voiture les 13 à 18 ou Contrôleur des trains (suivant l'importance du voyage)</p> <p>1 Agent (éch. 13 à 16) dans le ou Contrôleur des trains (fourgon <u>Autres Services</u>)</p> <p>1 Agent (éch. 13 à 18) de la Tractich Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié de ce Service</p> <p>b) Voyage privé et inconnu <u>Exploitation</u></p> <p>1 Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.) <u>Autres Services</u></p> <p>éventuellement suivant la personnalité :</p> <p>1 Chef mécanicien 1 agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures S.N.C.F.)</p>	

TABLEAU N° 2

CONDITIONS de TRANSPORT

des

PERSONNALITES FRANÇAISES -

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Transport assuré par :	Admission des Personnalités sur le vu de :	Dispositions spéciales	Exploitation	Accompagnement
<p>Train spécial composé, en principe, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la voiture spéciale PRI - de wagons-lits CL ou L. - ou de Pullman - 6 wagon-restaurant présidentiel - éventuellement, de salons S.M.C.F. <p>Composition et affectation des places réglées dans chaque cas suivant desiderata de la Présidence.</p> <p>(Etablissement d'un dépliant. Désignation des places par des cartons) .</p>	<p>Laissez-passer spéciaux visés par les Services de la Présidence.</p> <p>Etablissement par le ^{Administrateur Général} (Secrétariat de la Direction Générale) des laissez-passer spéciaux pour les Hauts-Fonctionnaires et Agents S.M.C.F. et visa par la Présidence.</p>	<p>Plan de sécurité .</p> <p>Mesures techniques spéciales en vue de la sécurité et de la régularité de marche du convoi.</p> <p>Décoration du quai .</p> <p>Salon d'honneur.</p> <p>Décoration de la gare de destination avec établissement, le cas échéant, d'un salon d'honneur.</p>	<p>Hauts Fonctionnaires de la Direction Générale et de la Région.</p> <p>Fonctionnaire supérieur (hors statut) ou AGENT des échelles 13 à 18, de la Région.</p> <p>Surveillants ou Agents faisant fonctions (pour les salons) .</p>	<p>Autres Services</p> <p>- 1 Agent (échelle 13 à 18) de la Traction.</p> <p>- 1 Agent (échelle 15 à 18) du Matériel Roulant. ou 1 Agent qualifié du même Service.</p> <p>- 1 Chef - Mécanicien .</p>

NOTA : L'Organisation des voyages présidentiels est assurée par la Région intéressée qui doit aviser des dispositions envisagées ainsi que des modifications successives au programme, M.le Directeur Général, sous le couvert de M.le Directeur du Service Central du Mouvement.

La Région communique au Secrétariat de la Direction Générale, en temps utile, la liste des Agents pour lesquels des laissez-passer doivent être établis; en outre, elle adresse au même Service, en vue de la constitution des dossiers de M.le Président du Conseil d'Administration et de M.le Directeur Général, qui, en principe, accompagnent le train présidentiel, cinq exemplaires de toutes les instructions de service publiées par elle (dépliant inclus). Deux exemplaires de ces mêmes documents sont envoyés en même temps à M.le Directeur du Service Central M.

Lorsque l'organisation du voyage intéresse plusieurs Régions, le Service Central M indique les grandes lignes de l'organisation qui est assurée ensuite par les Régions intéressées, chacune pour ce qui la concerne, en liaison avec le Service Central M.

PERSONNALITES FRANCAISES (politiques, militaires, etc...)

La règle générale est de mettre à la disposition des personnalités les places auxquelles leur donnet droit les titres de parcours dont elles sont munies, et par conséquent, s'il y a lieu, les cartes, permis, autorisations qui leur sont délivrés par les soins du Secrétariat Général.

Lorsque l'autorisation que détiennent les personnalités considérées leur donne droit à une place de luxe, elles ne peuvent, en principe, exiger des places de l'espèce qu'autant que la composition normale du train qu'elles veulent prendre en compte (1). Les Directeurs des Régions peuvent cependant apprécier l'opportunité de procéder aux substitutions de voitures ou forçaments utiles lorsque ces mesures ne présentent pas de difficultés spéciales.

En ce qui concerne les personnalités ci-après désignées :

- Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés
- Président du Conseil des Ministres
- Ministres des Travaux Publics, de la Défense Nationale, des Affaires Étrangères et Ministres se rendant en mission officielle à l'Étranger
- Chef de l'État-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée

il peut être mis, sur leur demande, une voiture spéciale (2) à leur disposition (selon, voiture à places de luxe, wagon-lits, voiture Salon-Pullman), mais dans ce cas, les prix correspondants sont facturés au Ministère intéressé sur les bases ci-après (analogues à celles prévues pour les personnalités étrangères); on notera toutefois que la prestation, à la demande, de la voiture spéciale est effectuée gratuitement, lorsqu'il s'agit d'un voyage effectué par le Président du Conseil, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Travaux Publics, le Chef de l'État-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée:

- 20 billets de 1ère classe à plein tarif en cas d'utilisation de voitures spéciales S.M.C.F.
 - 16 billets de 1ère classe à plein tarif en cas d'utilisation de voitures spéciales autres que celles appartenant en propre au pre des voitures spéciales S.M.C.F.
- (avec paiement des suppléments demandés par la C^o des Wagons-Lits en cas d'utilisation de ses voitures).

Au cas où un train spécial serait demandé pour des motifs particuliers, il pourrait être mis en marche après avis du Service Central du Mouvement et sur les bases ci-après :

- Voyage nécessitant la mise en place des dispositions des Plans de sécurité n° 1 ou n° 2
 - Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières des Plans de sécurité 1 ou 2
 - Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières du Plan de sécurité et comportant un train spécial de composition réduite circulant sur un faible parcours
 - ou voyage en autorail spécial
 - Ministres autres que ceux indiqués ci-dessus, Sous-Secrétaires d'État, Maréchaux de France, Cardinaux, Résidents Généraux
- Il est mis à leur disposition un compartiment de places de luxe ou de 1ère classe (3).
- Personnes accompagnant les Ministres (Directeurs, Chefs et Chefs-Adjoints de Cabinet, Chefs de Secrétariat particulier, Sous-Chefs et attachés de Cabinet)

Prendent place, si c'est possible, avec les personnalités qu'elles accompagnent; s'il doit leur être affecté des places particulières, leur retenir une place de la catégorie à laquelle leur donne droit l'autorisation dont elles sont munies, aussi voisine que possible de celle de la personnalité accompagnée.

(1) Les autorisations délivrées mentionnent cette disposition.

(2) Les voitures spéciales doivent être accompagnées par un surveillant des trains ou agent faisant fonctions et par un agent qualifié du Matériel Roulant.

(3) L'autorisation d'occuper un compartiment ent leur sera mentionnée par le Secrétariat Général sur les titres de transport (cartes, permis, autorisations) des personnalités appelées à bénéficier de cette disposition. La mention portée sur le titre précise que la demande doit être faite à l'avance à la Région de départ.

PERSONNALITES DIVERSES.

- Anciens Présidents de la République, Anciens Présidents du Conseil
- Membres du Conseil Supérieur de la Guerre, Commissaires Militaires et Commissaires Militaires Adjointes des Commissions Régionales
- Anciens Ministres
- Hautes personnalités diverses, Hauts-Fonctionnaires du Ministère des Travaux Publics

(1 compartiment de lère cl. le jour
 (1 compartiment L.S., L.T., C.T. (suivant autorisation (1)
 (ou couchettes de lère cl. la nuit (autrement, place de lère classe

(en principe, place à laquelle leur donne droit leur autorisation
 ((sauf autorisation spéciale pour un compartiment)

Lorsque des personnalités autres que celles désignées dans le tableau ci-dessus demandent des conditions de transport spéciales, il leur est accordé les places que le Secrétariat Général juge utile de les autoriser à occuper; en de-hors de cette autorisation, toute prestation supplémentaire est facturée aux conditions du tableau ci-dessus s'il s'agit d'un train spécial ou d'une voiture spéciale et aux tarifs commerciaux s'il s'agit de places. Seuls, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur Général peuvent autoriser des dérogations à cette règle.

(1) L'autorisation d'occuper un compartiment entier sera mentionnée par le Secrétariat Général, sur les titres de transport (cartes, permis, autorisations) des personnalités appelées à bénéficier de cette disposition; la mention portée sur le titre précise que la demande doit être faite à l'avance à la Région de départ.

Opérations de voyage

Note

à M. de Bismarck

Mémoires de la Conférence des
Diplomates de l'Europe - du 1^{er} au 15^{er} août

CONFIDENTIEL

N° 40

REUNION de MM. les Directeurs
de l'exploitation du 1^{er} mai 1939

SECRETARIAT DES MINISTRES FÉDÉRAUX	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 9 MAI 1939	
Matr. n°	F. n°
D 11510/1	11

Résumé des décisions prises
par Monsieur le Directeur Général

Noms des
Fonctionnaires
chargés d'exé-
cuter la suite des
décisions ci-
dessus.

7°) L'organisation des voyages des
chefs d'états soulevé des questions qui
doivent être résolues d'une manière uniforme
sur l'ensemble des Régions. En vue de mettre
la question tout à fait au point, MM. les
Directeurs de l'exploitation indiquent le
nom du fonctionnaire spécialisé à l'organisa-
tion de ces voyages à M. LACHEN qui souleve
la question avec eux, d'accord avec le
Secrétariat Général et avec le Service Cen-
tral du mouvement.

Le chef des services
est-ce ci-dessus.

M. PIERRE
MM. les Directeurs
de l'exploitation
M. LACHEN
M. LACHEN

1^{er} Mai 39

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, en vue de la Conférence des Directeurs de l'Exploitation des Régions de cet après-midi, un mémorandum sur la question de l'organisation des voyages officiels des Chefs d'Etat Français et Etrangers.

Votre respectueux et dévoué,

Le Secrétaire
de la Direction Générale,

Monsieur LE BENEVISE -

1^{er} Mai 1939

destinée à éviter dans ce domaine des initiatives à contretemps

M E M E N T O

et des doubles-emplois dans les démarches, consiste à réorganiser
relatif à l'organisation des voyages officiels

à la Direction Générale, en vue de l'établissement d'un plan-
type précis d'organisation sur la base de ses directives,
les Fonctionnaires des Régions spécialisés dans les questions

L'organisation des voyages du Président de la République,
de voyages.

en France ou à l'Etranger, et des voyages officiels, en France
des Chefs d'Etat des Pays étrangers, etc... revêt un caractère
tout à fait spécial en raison des questions de protocole,
d'étiquette et d'accompagnement qui s'y trouvent liées.

La condition première du bon fonctionnement de cette
partie délicate du Service réside - certaines difficultés
l'ont prouvé - dans une coordination étroite des études et
démarches qu'implique cette organisation et dans une répartition
précise de la tâche de chacun.

Cette mise au point n'entraîne pas que l'on touche à
l'organisation technique des voyages (établissement des
horaires, etc...) qui continuera à incomber aux Régions, en
liaison étroite avec le Service Central du Mouvement, mais
elle doit traduire, dans la pratique, le fait que les initia-
tives, pour l'amorce des voyages, et les questions de protocole
d'étiquette, d'accompagnement, etc... qui doivent être réglées
d'une façon uniforme, relèvent directement de la Direction
Générale qui, d'ailleurs, juge généralement opportun de
prendre l'avis de la Présidence.

Le meilleur moyen de réaliser cette mise au point,

destinée à éviter dans ce domaine des initiatives à contretemps et des doubles-emplois dans les démarches, consiste à réunir à la Direction Générale, en vue de l'établissement d'un plan-type précis d'organisation sur la base de ses directives, les Fonctionnaires des Régions spécialisés dans les questions de voyages.

Chaque Région indiquera le nom de ce Fonctionnaire à M. LENGLIN chargé de convoquer cette réunion, à laquelle assistera un représentant du Service Central du Mouvement.

... d'accompagnement qui s'y trouvent liés.
... du bon fonctionnement de cette
... du Service réside - certaines difficultés
... dans une coordination étroite des études et
... cette organisation et dans une répartition
... de chacun.
... au point n'entraîne pas que l'on touche à
... technique des voyages (établissement des
...) qui continuera à incomber aux Régions, en
... avec le Service Central du Mouvement, mais
... dans la pratique, le fait que les initia-
... des voyages, et les questions de protocole
... d'accompagnement, etc... qui doivent être réglées
... relatives à la Direction
... ailleurs, juge généralement opportun de
... la Présidence.
... au point de réaliser cette mise au point.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

●
SECRETARIAT DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE

le 19 Avril 1938

OBJET :

Voyages du Président de
la République ou des
Chefs d'Etat étrangers.

Monsieur le Directeur Général,

L'organisation des voyages du Président de la République en France ou à l'Étranger et des voyages officiels en France des Chefs d'Etat des pays étrangers ou de hautes personnalités étrangères investies d'une mission diplomatique importante, revêt un caractère tout à fait spécial en raison des questions de protocole, d'étiquette et d'accompagnement qui s'y trouvent liées.

Outre que les solutions à donner dans cet ordre d'idées doivent être homogènes, elles relèvent directement du Directeur Général qui, d'ailleurs, juge généralement opportun de prendre l'avis de M. le Président.

Dans la situation actuelle, les règles de base, en la matière, résultent de deux notes des 25 Mars et 13 Mai 1938 adressées par le Service Central du Mouvement aux Directeurs de l'Exploitation des Régions, notes qui peuvent se résumer comme suit :

- 1^o- Cas où le voyage s'effectue exclusivement sur une seule Région.-

La Région est habilitée à régler directement l'organisation de ce voyage, à la condition de tenir le Service du

Monsieur LE BUSQUERAIS

111 M. B.

Mouvement au courant des mesures au fur et à mesure qu'elles sont arrêtées, ainsi que des retouches apportées à ces mesures. Le Service du Mouvement réperoute ces renseignements à la Direction Générale.

2°- Cas où la voyage intéresse plusieurs Régions.

Le Service du Mouvement détermine les grandes lignes de l'organisation qui est assurée ensuite par les Régions intéressées, chacune pour ce qui la concerne. La Région de départ intervenant toutefois pour coordonner les questions d'exécution communes. Le Service du Mouvement tient la Direction Générale au courant.

L'expérience a montré que l'application de ces règles, peut-être parce qu'elles ont été comprises dans un sens trop large, entraînait certains inconvénients :

- La Direction Générale, bien qu'elle soit intéressée pour des questions importantes qu'elle peut seule régler, est la dernière avisée des dispositions concertées avec les organisateurs du voyage (Palais de l'Elysée, Quai d'Orsay, Ambassades etc...). Pendant le temps qui s'écoule entre le moment où les dispositions sont ainsi concertées et le moment où elle en est avisée, elle se trouve en porte-à-faux devant les demandes ou les interventions de l'extérieur qui s'aiguillent d'elles-mêmes sur la Rue Saint-Lazare, dès qu'une difficulté ou qu'une hésitation se présente.

- Il est arrivé à plusieurs reprises que la Direction

Générale n'ait pas été tenue au courant des pourparlers engagés avec les organisateurs des voyages et qu'elle ait été amenée, alors qu'elle n'avait pas manqué d'interroger les Régions, à faire des démarches qui venaient doubler des contacts déjà pris par ailleurs. Ces interventions successives sur le même objet sont fort gênantes et bien difficiles à justifier vis-à-vis des tiers qui peuvent y voir un manque de coordination entre les Services de la S.M.C.F.

En bref, les difficultés viennent de ce que les fonctionnaires des Régions qui s'occupaient de ces questions avant la création de la S.M.C.F. n'ont pas modifié sensiblement leur manière de procéder. Ils ont certes l'intention d'opérer pour le mieux, mais la nouvelle situation demande que ces efforts soient coordonnés et que les contacts avec l'extérieur soient en quelque sorte polarisés sur des postes de liaison bien déterminés. Une mise au point dans ce sens paraît d'autant plus désirable qu'il s'agit de questions gravitant dans des milieux officiels français et étrangers.

Pour atteindre le résultat, il ne serait d'ailleurs pas nécessaire de toucher à l'organisation technique des voyages. Il suffirait de préciser qu'à leur propos les contacts avec l'extérieur (Palais de l'Elysée, Quai d'Orsay, Sécurité Nationale, etc...) sont assurés par la Direction Générale en liaison étroite avec le Service Central du Mouvement et bien entendu avec le concours des Régions.

Votre respectueux et dévoué,

Le Secrétaire
de la Direction Générale,



Variante pour les 3 derniers
alinéas du projet de note à Monsieur
le Directeur Général, au sujet des
voyages du Président de la République
ou des Chefs d'Etat Etrangers.

En bref, l'organisation des voyages est insuffisamment adaptée à la nouvelle situation résultant de la substitution de la S.N.C.F. aux anciens Réseaux. Les fonctionnaires des Régions qui s'occupaient de ces questions avant la création de la S.N.C.F. n'ont pas modifié sensiblement leur manière de procéder. Ils ont certes l'intention d'opérer pour le mieux, mais la nouvelle situation exige que ces efforts soient coordonnés et que les contacts avec l'extérieur soient en quelque sorte polarisés sur des postes de liaison bien déterminés. Un redressement dans ce sens paraît seul susceptible d'éviter les inconvénients signalés, qui sont d'autant plus indésirables que ces questions gravitent dans les milieux officiels français et étrangers, et que vis-à-vis des étrangers la S.N.C.F. se doit de soutenir avantageusement la comparaison avec des Administrations, telles que la Reichsbahn, particulièrement attachées à des protocoles impératifs et minutieux.

En vue d'atteindre ce résultat, il ne serait d'ailleurs point besoin de toucher à l'organisation technique des voyages. Il suffirait de décider que les contacts avec l'extérieur (Palais de l'Élysée, Quai d'Orsay, Sécurité Nationale, etc...) doivent être assurés exclusivement par la Direction Générale,

en liaison étroite avec le Service Central du Mouvement,
et à cet effet d'obtenir, d'une part, des Administrations ou
organismes extérieurs dont il s'agit - en faisant auprès
d'eux les démarches utiles - qu'ils établissent leur liaison
avec la S.N.C.F. pour les questions des voyages suivant les
indications précises que nous leur donnerions; d'autre part,
des Régions que tout en continuant à apporter leur très large
concours, elles s'abstiennent de toutes démarches contraires
à la règle ainsi posée, sauf pour des missions occasionnelles.

ou éventuelles

27 Septembre 1938

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

N O T E

pour Monsieur le Président GUINARD

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
20 SEP 1938	
Dossier	Procès N°
D 11510/1	7

Monsieur le Président,

Des régimes assez différents étaient en vigueur dans les différentes Régions en ce qui concerne les voyages de personnes françaises et étrangères.

Afin d'éviter les difficultés que ne manquerait pas de provoquer le maintien de ces divergences, j'ai fait résumer, sur le tableau dont je vous remets ci-joint un exemplaire, les règles de principe à respecter.

Bien entendu, en dehors de ces règles nous ne pouvons pas ne pas maintenir certains errements locaux qui étaient en vigueur, mais la lettre que j'adresse à chaque Directeur d'Exploitation et dont je vous remets ci-joint un exemplaire, marque bien le caractère exceptionnel et transitoire de ces errements.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHANGES DE PARIS (S.A.) DIRECTION GÉNÉRALE	
12 AOUT 1938	
Compte D. 1180/1	Pièce N° 4

1ère

COTE

47^e Bureau
N° Journal

a joint une annexe

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général

Je vous remets sous ce pli, un projet d'Instruction relative aux voyages de personnalités, tenant compte des observations présentées tant par votre Secrétariat Général que par les Régions, et également de l'expérience des cas d'application qui se sont présentés depuis la constitution de la S.E.C.F.

Les conditions de voyage des diverses personnalités dépendant dans une très large mesure des titres de transport et autorisations dont elles sont munies par le Secrétariat Général, je vous proposerais de publier cette Instruction sous son titre.

Pour lui permettre d'autre part, d'apprécier dans quelles conditions pourront être délivrées les autorisations d'utiliser un compartiment, je joins à la présente note, une liste des cas particuliers pour lesquels cette faveur est accordée actuellement d'après les renseignements fournis par les Régions.

Le Directeur
du Service général du Mouvement

Signé Général

*Reçu à la
signature de
Monsieur le D^r Jan
Signé Bureau
12/8/38*

*voir, main droite
la forme de lettres au
D^r, de ce qui est
Signé Bureau*

- 1 JUIN 1938

Mais il existe un Chef de l'Etat-

Défense Nationale et de l'Armée (Général)

et Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général)

94-f-nr 108 -- 607d

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMISÉS DE SOIE FRANÇAIS		
DIRECTION GÉNÉRALE		
10 JUIN 1938		
DHSIO / 1		3

Votre respectueux et dévoué,

NOTE pour Monsieur LE BOSNEAIS,
Directeur Général.

Signé: VAGOGNE

*Examiné pour approbation
M. de St. Gal
F. B.
L. P.*

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les

tableaux C et D concernant les conditions de transport des
personnalités étrangères et des personnalités françaises.

Toutefois, il semble qu'il conviendrait de conserver au
Secrétariat Général, sous réserve de l'accord du Président
ou du Directeur Général, une certaine latitude sur l'oppor-
tunité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages
effectués par certaines personnalités officielles ou non.
D'autre part, l'attention est appelée sur le titre de
Chef d'Etat-Major du Ministre de la Défense Nationale,
employé sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:

Le Ministre possède un état-major particulier à la
tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire
de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre.

.....

*M. Grassat
vous maintenez
tous les refous
supra à M. Grassat*

- 1 JUIN 1938

Mais il existe un Chef de l'Etat-Major Général de la
Défense Nationale et de l'Armée (Général GANGLIN) et un
Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général COLSON).

6072

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DES CHIFFRES
57310/13 3

Votre respectueux et dévoué,
Monsieur le Ministre,
Directeur Général.

Signé : VAGOGNE

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les
cas A et B concernant les conditions de transport des
personnalités étrangères et des personnalités françaises.
Cependant, il semble qu'il conviendrait de consacrer au
Directeur Général, sous réserve de l'accord du Président
du Directeur Général, une certaine latitude sur l'opportu-
nité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages
effectués par certaines personnalités officielles en son
nom. D'autre part, l'attention est appelée sur le titre de
"Chef de l'Etat-Major de l'Armée" du Directeur Général,
porté sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:
Le Ministre possède un état-major particulier à la
tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire
du Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre.

.....

EDUCATION NATIONALE DES ENFANTS DE FRANCE	
DIRECTION GÉNÉRALE	
17 MAI 1938	
Deser	Filios
D14510 / 1	2

3 MAI 1938

Sa
94-e-nr 304 -- Hld

NOTE
pour Monsieur FILIPPI

Je ne vois pas d'objection à formuler pour les tableaux C et D concernant les conditions de transport des personnalités étrangères et des personnalités françaises. Toutefois, il semble qu'il conviendrait de conserver au Secrétariat Général une certaine latitude sur l'opportunité de ne pas facturer les frais afférents à des voyages effectués par certaines personnalités officielles ou non. D'autre part, l'attention est appelée sur le titre de Chef d'Etat-Major du Ministre de la Défense Nationale, employé sur le tableau "D"; ce titre n'est pas exact:

Le Ministre possède un état-major particulier à la tête duquel se trouve le Général Chef du Cabinet Militaire de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre. Mais il existe un Chef de l'Etat-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée (Général GAMELIN) et un Chef de l'Etat-Major de l'Armée (Général COLSON).

Votre tout dévoué,

Signé: VAGOGNE

Personnelle

28 SEPT 1938

D 11510/1

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES CHEFS DE FER FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE	
Mon Cher Camarade, 28 SEP 1938	
Dossier D 11510 / 1	Pièce N° 8

Afin d'éviter entre les Régions des divergences d'application, je vous adresse, ci-joint, 3 tableaux indiquant les règles à respecter pour les voyages de personnalités.

Le tableau N° 1 a trait aux voyages de personnalités étrangères; le tableau N° 2 à ceux des personnalités françaises; quant au tableau N° 3, il indique les conditions dans lesquelles doit se faire la facturation des frais de voyages de personnalités lorsque le règlement de ces frais ne doit s'effectuer qu'après exécution du voyage.

Je vous serai obligé de bien vouloir donner les instructions pour appliquer, dès à présent, les dispositions desdits tableaux auxquelles il ne pourra être dérogé exceptionnellement que sur autorisation spéciale du Secrétariat Général lequel m'en référera.

En outre, je vous autorise à maintenir, à titre transitoire, les cas spéciaux, non prévus aux tableaux, de fourniture exceptionnelle d'un salon ou de réservation d'un compartiment, pour tenir compte des précédents que vous

MM. RENARD - CAMBOURNAG - LEGOUX - JOURDAIN - EPINAY.

AVISE : SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT.

avez indiqués comme existants sur votre Région. Ces dérogations ne sont valables que pour les bénéficiaires actuels, étant bien entendu qu'elles doivent disparaître par extinction, sauf à ne soumettre, le cas échéant, le cas du remplaçant de ces bénéficiaires dans leur poste.

En ce qui concerne les prix indiqués pour la fourniture des prestations spéciales, ils seront revus, le cas échéant, pour tenir compte des conditions économiques.

J'adresse la même lettre à M.

à vos services, et joint, 3 tableaux indiquant les dépenses pour les voyas. Votre dévoué camarade,
Le Directeur Général,
Signé : LE BESNERAIS

Je n'ai pas besoin de souligner le caractère personnel et confidentiel de ces tableaux dont vous ne ferez connaître que les extraits indispensables aux fonctionnaires chargés de leur exécution.

T A B L E A U N° 1

SECTEUR NATIONAL
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GENERALE
9 0 SEP 1938
Dossier
D 11510/1 81

CONDITIONS de TRANSPORT

des PERSONNALITES ETRANGERES.

-:-:-:-

CONDITIONS DE TRANSPORT DES PERSONNALITES ETRANGERES.

CHIEF D'ETAT, SOUVERAINS ETRANGERS, FAMILLES ROYALES, LEGAT DU PAPE.

TRAINS SPECIAUX		VOITURES SPECIALES PAR TRAINS DU SERVICE			DISPOSITIONS SPECIALES		FACTURATION		ACCOMPAGNEMENT	
Composition	Taxe	Salons	Wagons-Lits	Taxe	Taxe					
<p>Cas d'utilisation</p> <p>Train spécial, lorsqu'il est demandé :</p> <p>- soit par le Gouvernement Français,</p> <p>- soit par les Administrations étrangères.</p>	<p>- Voyage nécessitant la mise en place des dispositions des plans de secours no 1 ou 2. 55 F. par kilomètre.</p> <p>- Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières des plans de sécurité no 1 ou 2. 50 F. par kilomètre.</p> <p>- Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières et comportant un train spécial de composition en redouble circulant sur un faible parcours ou voyage en entraînement spécial.</p> <p>Prix spécial à fixer par cas d'espèce après avoir pris l'accord du Service Central du Mouvement.</p>	<p>Voitures-salons ou à places de luxe adjointes à un train ordinaire.</p> <p>(Matériel français ou étranger).</p>	<p>Voitures W.L. ou Pullman adjointes à un train ordinaire.</p> <p>Places occupées dans une voiture W.L. ou Pullman.</p>	<p>Dans la limite d'un maximum correspondant au prix de 20 billets de 1^{re} classe.</p> <p>En voyage simple.</p> <p>16 billets de 1^{re} classe à plein tarif (en cas de voiture n'appartenant pas à la S.N.C.F.).</p> <p>20 billets de 1^{re} classe à plein tarif (en cas de voiture n'appartenant pas à la S.N.C.F.).</p> <p>Application, s'il y a lieu, des tarifs internationaux ou des tarifs pour certains trains de W.L. (comme S.C.F.).</p> <p>(Dispositions diverses des Tarifs Voyages, Titre I, Section II.</p>	<p>16 billets de 1^{re} classe à plein tarif et nombre de suppléments de 1^{re} classe à plein tarif.</p> <p>Titres de transport et suppléments W.L. ou Pullman (ou autorisations).</p>	<p>Décoration: doit répondre aux desiderata exprimés par le Service du Protocole.</p> <p>Plan de sécurité: Se conformer à la demande présentée par le Ministère de l'Intérieur ou les Préfets.</p>	<p>1^{er} CAS. - Le voyage est d'initiative étrangère sans que le Gouvernement français intervienne d'aucune façon dans son organisation.</p> <p>Indication des frais et facturation à l'ambassade ou Légation intéressée, ou encore aux organismes accrédités (Administration de Chemin de fer, Agence, etc...)</p> <p>2^{ème} CAS. - Un Ministère français intervient pour l'organisation du voyage (Invitation, voyage officiel, etc...)</p> <p>Indication des frais et facturation à ce Ministère; en cas de doute consultation du Ministère des Affaires Etrangères.</p>	<p>a) Voyage officiel: En cas de train spécial: Hauts Fonctionnaires de la Direction Générale et de la Région. Exploitation</p> <p>Fonct. Supérieur (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>Agents des échelons 13 à 15 (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>Agents des échelons 13 à 15 (dans le train spécial) ou la voiture</p> <p>1. Agent éch. 13 à 15 dans le fourgon</p> <p>Autres Services Un agent (éch. 13 à 15) de la Traction, Un agent (éch. 13 à 15) du Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié du même Service.</p> <p>b) Voyage privé et incognito</p> <p>Exploitation Un agent des échelons 13 à 15 (dans le fourgon)</p> <p>Un Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.)</p> <p>Autres Services Un Chef mécanicien Un agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures de la S.N.C.F.)</p>		

NOTA: Application des mêmes dispositions que celles prévues au Nota des voyages Présidentiels.

CHEFS DE GOUVERNEMENTS, AMBASSADEURS, MINISTRES ETRANGERS,

NONCE ET CARDINAUX EN MISSION.

TRAINS SPECIAUX		VOITURES SPECIALES OU COMPARTIMENTS						DISPOSITIONS SPECIALES	FACTURATION	ACCOMPAGNEMENT
Utilisation	Taxe	Salons ou voitures à places de luxe		Compartiments de luxe ou de 1ère classe		Wagons-Lits		Comme pour les Chefs d'Etat	Comme pour les Chefs d'Etat	<p>a) Voyage officiel <u>Exploitation</u></p> <p>1 Fonctionnaire Supérieur (Hors statut) dans le train spécial ou la voiture les 13 à 18 ou Contrôleur des trains (suivant l'importance du voyage)</p> <p>1 Agent (éch. 13 à 16) dans le ou Contrôleur des trains (fourgon <u>Autres Services</u>)</p> <p>1 Agent (éch. 13 à 18) de la Tractich Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié de ce Service</p> <p>b) Voyage privé et inconnu <u>Exploitation</u></p> <p>1 Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.) <u>Autres Services</u></p> <p>éventuellement suivant la personnalité :</p> <p>1 Chef mécanicien 1 agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures S.N.C.F.)</p>
		Utilisation	Taxe	Utilisation	Taxe	Utilisation	Taxe			
Lorsqu'un train spécial est demandé	Comme pour les Chefs d'Etat	Salons ou voitures à places de luxe pour voyage important	Comme pour les Chefs d'Etat	Compartiments de luxe ou de 1ère classe pour voyage moins important	Billets de 1ère classe plein tarif et suppléments (ou titres de parcours ou autorisations pour le nombre de places occupées	Voitures W.L. ou Pullman adjointes à un train ordinaire. Places occupées sans une voiture W.L. ou Pullman	Comme pour les Chefs d'Etat	Comme pour les Chefs d'Etat	<p>a) Voyage officiel <u>Exploitation</u></p> <p>1 Fonctionnaire Supérieur (Hors statut) dans le train spécial ou la voiture les 13 à 18 ou Contrôleur des trains (suivant l'importance du voyage)</p> <p>1 Agent (éch. 13 à 16) dans le ou Contrôleur des trains (fourgon <u>Autres Services</u>)</p> <p>1 Agent (éch. 13 à 18) de la Tractich Matériel Roulant ou 1 Agent qualifié de ce Service</p> <p>b) Voyage privé et inconnu <u>Exploitation</u></p> <p>1 Surveillant des trains ou agent faisant fonctions (en cas de voitures S.N.C.F.) <u>Autres Services</u></p> <p>éventuellement suivant la personnalité :</p> <p>1 Chef mécanicien 1 agent qualifié du Matériel Roulant (en cas de voitures S.N.C.F.)</p>	

TABLEAU N° 2

CONDITIONS de TRANSPORT

des

PERSONNALITES FRANÇAISES -

-:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Transport assuré par :	Admission des Personnalités sur le vu de :	Dispositions spéciales	Exploitation	Accompagnement
<p>Train spécial composé, en principe, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la voiture spéciale PRI - de wagons-lits CL ou L. - ou de Pullman - 6 wagon-restaurant - présidentiel - éventuellement, de salons S.M.C.F. 	<p>Laissez-passer spéciaux visés par les Services de la Présidence.</p> <p>Etablissement par le <i>Secrétaire Général</i> (Secrétariat de la Direction Générale) des laissez-passer spéciaux pour les Hauts-Fonctionnaires et Agents S.M.C.F. et visa par la Présidence.</p>	<p>Plan de sécurité.</p> <p>Mesures techniques spéciales en vue de la sécurité et de la régularité de marche du convoi.</p> <p>Décoration du quai.</p> <p>Salon d'honneur.</p> <p>Décoration de la gare de destination avec établissement, le cas échéant, d'un salon d'honneur.</p>	<p>Hauts Fonctionnaires de la Direction Générale et de la Région.</p> <p>Fonctionnaire supérieur (hors statut) ou AGENT des échelles 13 à 18, de la Région.</p> <p>Surveillants ou Agents faisant fonctions (pour les salons).</p>	<p>Autres Services</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Agent (échelle 13 à 18) de la Traction. - 1 Agent (échelle 15 à 18) du Matériel Roulant. ou 1 Agent qualifié du même Service. - 1 Chef - Mécanicien .

NOTA : L'Organisation des voyages présidentiels est assurée par la Région intéressée qui doit aviser des dispositions envisagées ainsi que des modifications successives au programme, M.le Directeur Général, sous le couvert de M.le Directeur du Service Central du Mouvement.

La Région communique au Secrétariat de la Direction Générale, en temps utile, la liste des Agents pour lesquels des laissez-passer doivent être établis; en outre, elle adresse au même Service, en vue de la constitution des dossiers de M.le Président du Conseil d'Administration et de M.le Directeur Général, qui, en principe, accompagnent le train présidentiel, cinq exemplaires de toutes les instructions de service publiées par elle (dépliant inclus). Deux exemplaires de ces mêmes documents sont envoyés en même temps à M.le Directeur du Service Central M.

Lorsque l'organisation du voyage intéresse plusieurs Régions, le Service Central M indique les grandes lignes de l'organisation qui est assurée ensuite par les Régions intéressées, chacune pour ce qui la concerne, en liaison avec le Service Central M.

PERSONNALITES FRANCAISES (politiques, militaires, etc...)

La règle générale est de mettre à la disposition des personnalités les places auxquelles leur donnet droit les titres de parcours dont elles sont munies, et par conséquent, s'il y a lieu, les cartes, permis, autorisations qui leur sont délivrés par les soins du Secrétariat Général.

Lorsque l'autorisation que détiennent les personnalités considérées leur donne droit à une place de luxe, elles ne peuvent, en principe, exiger des places de l'espèce qu'autant que la composition normale du train qu'elles veulent prendre en compte (1). Les Directeurs des Régions peuvent cependant apprécier l'opportunité de procéder aux substitutions de voitures ou forçaments utiles lorsque ces mesures ne présentent pas de difficultés spéciales.

En ce qui concerne les personnalités ci-après désignées :

- Présidents du Sénat et de la Chambre des Députés
- Président du Conseil des Ministres
- Ministres des Travaux Publics, de la Défense Nationale, des Affaires Étrangères et Ministres se rendant en mission officielle à l'Étranger
- Chef de l'État-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée

il peut être mis, sur leur demande, une voiture spéciale (2) à leur disposition (selon, voiture à places de luxe, wagon-lits, voiture Salon-Pullman), mais dans ce cas, les prix correspondants sont facturés au Ministère intéressé sur les bases ci-après (analogues à celles prévues pour les personnalités étrangères); on notera toutefois que la prestation, à la demande, de la voiture spéciale est effectuée gratuitement, lorsqu'il s'agit d'un voyage effectué par le Président du Conseil, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Travaux Publics, le Chef de l'État-Major Général de la Défense Nationale et de l'Armée:

- 20 billets de 1ère classe à plein tarif en cas d'utilisation de voitures spéciales S.M.C.F.
 - 16 billets de 1ère classe à plein tarif en cas d'utilisation de voitures spéciales autres que celles appartenant en propre au pre des voitures spéciales S.M.C.F.
- (avec paiement des suppléments demandés par la C^o des Wagons-Lits en cas d'utilisation de ses voitures).

Au cas où un train spécial serait demandé pour des motifs particuliers, il pourrait être mis en marche après avis du Service Central du Mouvement et sur les bases ci-après :

- Voyage nécessitant la mise en place des dispositions des Plans de sécurité n° 1 ou n° 2
 - Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières des Plans de sécurité 1 ou 2
 - Voyage ne nécessitant pas la mise en place des dispositions particulières du Plan de sécurité et comportant un train spécial de composition réduite circulant sur un faible parcours
 - ou voyage en autorail spécial
 - Ministres autres que ceux indiqués ci-dessus, Sous-Secrétaires d'État, Maréchaux de France, Cardinaux, Résidents Généraux
- Il est mis à leur disposition un compartiment de places de luxe ou de 1ère classe (3).
- Personnes accompagnant les Ministres (Directeurs, Chefs et Chefs-Adjoints de Cabinet, Chefs de Secrétariat particulier, Sous-Chefs et attachés de Cabinet)

Prendent place, si c'est possible, avec les personnalités qu'elles accompagnent; s'il doit leur être affecté des places particulières, leur retenir une place de la catégorie à laquelle leur donne droit l'autorisation dont elles sont munies, aussi voisine que possible de celle de la personnalité accompagnée.

-
- (1) Les autorisations délivrées mentionnent cette disposition.
 - (2) Les voitures spéciales doivent être accompagnées par un surveillant des trains ou agent faisant fonctions et par un agent qualifié du Matériel Roulant.
 - (3) L'autorisation d'occuper un compartiment ent leur sera mentionnée par le Secrétariat Général sur les titres de transport (cartes, permis, autorisations) des personnalités appelées à bénéficier de cette disposition. La mention portée sur le titre précise que la demande doit être faite à l'avance à la Région de départ.

PERSONNALITES DIVERSES.

- Anciens Présidents de la République, Anciens Présidents du Conseil
- Membres du Conseil Supérieur de la Guerre, Commissaires Militaires et Commissaires Militaires Adjointes des Commissions Régionales
- Anciens Ministres
- Hautes personnalités diverses, Hauts-Fonctionnaires du Ministère des Travaux Publics

(1 compartiment de lère cl. le jour
 (1 compartiment L.S., L.T., C.T. (suivant autorisation (1)
 (ou couchettes de lère cl. la nuit (autrement, place de lère classe

(en principe, place à laquelle leur donne droit leur autorisation
 ((sauf autorisation spéciale pour un compartiment)

Lorsque des personnalités autres que celles désignées dans le tableau ci-dessus demandent des conditions de transport spéciales, il leur est accordé les places que le Secrétariat Général juge utiles de les autoriser à occuper; en de-hors de cette autorisation, toute prestation supplémentaire est facturée aux conditions du tableau ci-dessus s'il s'agit d'un train spécial ou d'une voiture spéciale et aux tarifs commerciaux s'il s'agit de places. Seuls, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur Général peuvent autoriser des dérogations à cette règle.

(1) L'autorisation d'occuper un compartiment entier sera mentionnée par le Secrétariat Général, sur les titres de transport (cartes, permis, autorisations) des personnalités appelées à bénéficier de cette disposition; la mention portée sur le titre précise que la demande doit être faite à l'avance à la Région de départ.

Opérations de voyage

Note

à M. de Bismarck

Mémoires de la Conférence des
Diplomates de l'Europe - du 1^{er} au 15^{er} août

CONFIDENTIEL

N° 40

REUNION de MM. les Directeurs
de l'exploitation du 1^{er} mai 1939

SECRETARIAT DES MINISTRES FÉDÉRAUX	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 9 MAI 1939	
Matr. n°	F. n°
D 11510/1	11

Exposé des décisions prises
par Monsieur le Directeur Général

Noms des
Fonctionnaires
chargés d'appliquer
la suite des
décisions ci-dessus

7°) L'organisation des voyages des
chefs d'états soulevé des questions qui
doivent être résolues d'une manière uniforme
sur l'ensemble des Régions. En vue de mettre
la question tout à fait au point, MM. les
Directeurs de l'exploitation indiquent le
nom du fonctionnaire spécialisé à l'organisa-
tion de ces voyages à M. LACHEN qui examine
la question avec eux, d'accord avec le
Secrétariat Général et avec le Service Cen-
tral du mouvement.

Le chef des services
de l'exploitation.

M. PÉRISSÉ
MM. les Directeurs
de l'exploitation
M. LACHEN
M. LACHEN

1^{er} Mai 39

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, en vue de la Conférence des Directeurs de l'Exploitation des Régions de cet après-midi, un mémorandum sur la question de l'organisation des voyages officiels des Chefs d'Etat Français et Etrangers.

Votre respectueux et dévoué,

Le Secrétaire
de la Direction Générale,

Monsieur LE BENEVISE -

1^{er} Mai 1939

destinée à éviter dans ce domaine des initiatives à contretemps

M E M E N T O

et des doubles-emplois dans les démarches, consiste à réorganiser
 relatif à l'organisation des voyages officiels
 à la Direction Générale, en vue de l'établissement d'un plan-
 type précis d'organisation sur la base de ses directives,
 les Fonctionnaires des Régions spécialisés dans les questions

L'organisation des voyages du Président de la République,
 de voyages,

en France ou à l'Étranger, et des voyages officiels, en France

des Chefs d'État des Pays étrangers, etc... revêt un caractère

tout à fait spécial en raison des questions de protocole,

d'étiquette et d'accompagnement qui s'y trouvent liées.

La condition première du bon fonctionnement de cette
 partie délicate du Service réside - certaines difficultés
 l'ont prouvé - dans une coordination étroite des études et
 démarches qu'implique cette organisation et dans une répartition
 précise de la tâche de chacun.

Cette mise au point n'entraîne pas que l'on touche à
 l'organisation technique des voyages (établissement des
 horaires, etc...) qui continuera à incomber aux Régions, en
 liaison étroite avec le Service Central du Mouvement, mais
 elle doit traduire, dans la pratique, le fait que les initia-
 tives, pour l'amorce des voyages, et les questions de protocole
 d'étiquette, d'accompagnement, etc... qui doivent être réglées
 d'une façon uniforme, relèvent directement de la Direction
 Générale qui, d'ailleurs, juge généralement opportun de
 prendre l'avis de la Présidence.

Le meilleur moyen de réaliser cette mise au point,

destinée à éviter dans ce domaine des initiatives à contretemps et des doubles-emplois dans les démarches, consiste à réunir à la Direction Générale, en vue de l'établissement d'un plan-type précis d'organisation sur la base de ses directives, les Fonctionnaires des Régions spécialisés dans les questions de voyages.

Chaque Région indiquera le nom de ce Fonctionnaire à M. LENGLIN chargé de convoquer cette réunion, à laquelle assistera un représentant du Service Central du Mouvement.

... d'accompagnement qui s'y trouvent liés. ... du bon fonctionnement de cette ... du Service réside - certaines difficultés - dans une coordination étroite des études et ... cette organisation et dans une répartition ... de chacun. ... au point n'entraîne pas que l'on touche à ... technique des voyages (établissement des ...) qui continuera à incomber aux Régions, en ... avec le Service Central du Mouvement, mais ... dans la pratique, le fait que les initia- ... des voyages, et les questions de protocole ... d'accompagnement, etc... qui doivent être réglées ... de la Direction ... ailleurs, juge généralement opportun de ... la Présidence. ... au point de réaliser cette mise au point.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

●
SECRETARIAT DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE

le 19 AVRIL 1938

OBJET :

Voyages du Président de
la République ou des
Chefs d'Etat étrangers.

Monsieur le Directeur Général,

L'organisation des voyages du Président de la République en France ou à l'Etranger et des voyages officiels en France des Chefs d'Etat des pays étrangers ou de hautes personnalités étrangères investies d'une mission diplomatique importante, revêt un caractère tout à fait spécial en raison des questions de protocole, d'étiquette et d'accompagnement qui s'y trouvent liées.

Outre que les solutions à donner dans cet ordre d'idées doivent être homogènes, elles relèvent directement du Directeur Général qui, d'ailleurs, juge généralement opportun de prendre l'avis de M. le Président.

Dans la situation actuelle, les règles de base, en la matière, résultent de deux notes des 25 Mars et 13 Mai 1938 adressées par le Service Central du Mouvement aux Directeurs de l'Exploitation des Régions, notes qui peuvent se résumer comme suit :

- 1°- Cas où le voyage s'effectue exclusivement sur une seule Région.-

La Région est habilitée à régler directement l'organisation de ce voyage, à la condition de tenir le Service du

Monsieur LE BUSNÉRAIS

111 M. R.

Mouvement au courant des mesures au fur et à mesure qu'elles sont arrêtées, ainsi que des retouches apportées à ces mesures. Le Service du Mouvement réperoute ces renseignements à la Direction Générale.

2°- Cas où la voyage intéresse plusieurs Régions.

Le Service du Mouvement détermine les grandes lignes de l'organisation qui est assurée ensuite par les Régions intéressées, chacune pour ce qui la concerne. La Région de départ intervenant toutefois pour coordonner les questions d'exécution communes. Le Service du Mouvement tient la Direction Générale au courant.

L'expérience a montré que l'application de ces règles, peut-être parce qu'elles ont été comprises dans un sens trop large, entraînait certains inconvénients :

- La Direction Générale, bien qu'elle soit intéressée pour des questions importantes qu'elle peut seule régler, est le dernier avisée des dispositions concertées avec les organisateurs du voyage (Palais de l'Elysée, Quai d'Orsay, Ambassades etc...). Pendant le temps qui s'écoule entre le moment où les dispositions sont ainsi concertées et le moment où elle en est avisée, elle se trouve en porte-à-faux devant les demandes ou les interventions de l'extérieur qui s'aiguillent d'elles-mêmes sur la Rue Saint-Lazare, dès qu'une difficulté ou qu'une hésitation se présente.

- Il est arrivé à plusieurs reprises que la Direction

Générale n'ait pas été tenue au courant des pourparlers engagés avec les organisateurs des voyages et qu'elle ait été amenée, alors qu'elle n'avait pas manqué d'interroger les Régions, à faire des démarches qui venaient doubler des contacts déjà pris par ailleurs. Ces interventions successives sur le même objet sont fort gênantes et bien difficiles à justifier vis-à-vis des tiers qui peuvent y voir un manque de coordination entre les Services de la S.N.C.F.

En bref, les difficultés viennent de ce que les fonctionnaires des Régions qui s'occupaient de ces questions avant la création de la S.N.C.F. n'ont pas modifié sensiblement leur manière de procéder. Ils ont certes l'intention d'opérer pour le mieux, mais la nouvelle situation demande que ces efforts soient coordonnés et que les contacts avec l'extérieur soient en quelque sorte polarisés sur des postes de liaison bien déterminés. Une mise au point dans ce sens paraît d'autant plus désirable qu'il s'agit de questions gravitant dans des milieux officiels français et étrangers.

Pour atteindre le résultat, il ne serait d'ailleurs pas nécessaire de toucher à l'organisation technique des voyages. Il suffirait de préciser qu'à leur propos les contacts avec l'extérieur (Palais de l'Elysée, Quai d'Orsay, Sécurité Nationale, etc...) sont assurés par la Direction Générale en liaison étroite avec le Service Central du Mouvement et bien entendu avec le concours des Régions.

Votre respectueux et dévoué,

Le Secrétaire
de la Direction Générale,



Variante pour les 3 derniers
alinéas du projet de note à Monsieur
le Directeur Général, au sujet des
voyages du Président de la République
ou des Chefs d'Etat Etrangers.

En bref, l'organisation des voyages est insuffisamment adaptée à la nouvelle situation résultant de la substitution de la S.N.C.F. aux anciens Réseaux. Les fonctionnaires des Régions qui s'occupaient de ces questions avant la création de la S.N.C.F. n'ont pas modifié sensiblement leur manière de procéder. Ils ont certes l'intention d'opérer pour le mieux, mais la nouvelle situation exige que ces efforts soient coordonnés et que les contacts avec l'extérieur soient en quelque sorte polarisés sur des postes de liaison bien déterminés. Un redressement dans ce sens paraît seul susceptible d'éviter les inconvénients signalés, qui sont d'autant plus indésirables que ces questions gravitent dans les milieux officiels français et étrangers, et que vis-à-vis des étrangers la S.N.C.F. se doit de soutenir avantageusement la comparaison avec des Administrations, telles que la Reichsbahn, particulièrement attachées à des protocoles impératifs et minutieux.

En vue d'atteindre ce résultat, il ne serait d'ailleurs point besoin de toucher à l'organisation technique des voyages. Il suffirait de décider que les contacts avec l'extérieur (Palais de l'Élysée, Quai d'Orsay, Sécurité Nationale, etc...) doivent être assurés exclusivement par la Direction Générale,

en liaison étroite avec le Service Central du Mouvement,
et à cet effet d'obtenir, d'une part, des Administrations ou
organismes extérieurs dont il s'agit - en faisant auprès
d'eux les démarches utiles - qu'ils établissent leur liaison
avec la S.N.C.F. pour les questions des voyages suivant les
indications précises que nous leur donnerions; d'autre part,
des Régions que tout en continuant à apporter leur très large
concours, elles s'abstiennent de toutes démarches contraires
à la règle ainsi posée, sauf pour des missions occasionnelles.

ou éventuelles